

# PLAN DE GESTION DE SITE NATURA 2000 EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE STATION IA10 : PARC DU BERGOJE



SEPTEMBRE 2022



# PLAN DE GESTION DE SITE NATURA 2000 EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Station IA10 : Parc du Bergoje

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Description de la station IA10</b>	<b>5</b>
1.1	Situation	5
1.1.1	Présentation générale	5
1.1.2	Statuts de protection	6
1.1.3	Situation et historique	6
1.2	Importance de la station IA10 dans la zone spéciale de conservation I	7
1.2.1	Habitats	7
1.2.2	Espèces	7
1.3	Description des espèces	10
1.3.1	Espèces d'intérêt communautaire ou régional	10
1.3.2	Espèces faisant l'objet d'une protection stricte sur tout le territoire de la Région, pour lesquelles des objectifs ont été formulés dans la ZSCI	10
1.3.3	Autres espèces de la station IA10	10
1.4	Description des habitats	11
1.4.1	Habitats d'intérêt communautaire ou d'intérêt régional	11
1.4.2	Autres zones dans la station IA10	12
<b>2</b>	<b>Description des objectifs de gestion</b>	<b>13</b>
2.1	Objectifs relatifs aux habitats et espèces d'intérêt communautaire ou d'intérêt régional	13
2.2	Autres objectifs dans la station IA10	13
<b>3</b>	<b>Difficultés</b>	<b>14</b>
<b>4</b>	<b>Description des mesures de gestion</b>	<b>15</b>
4.1	Synthèse des mesures de gestion dans la station IA10	15
4.2	Gestion des espèces exotiques	22
4.3	Gestion en faveur des espèces	22
4.4	Gestion de l'étang	23
<b>5</b>	<b>Dispense aux interdictions</b>	<b>25</b>
<b>6</b>	<b>Bibliographie</b>	<b>26</b>
<b>7</b>	<b>Annexes</b>	<b>27</b>
7.1	Annexe 1: Parcelles cadastrales	28
7.2	Annexe 2: Dispositions relatives au patrimoine dans la station IA10	29
7.3	Annexe 3: Rôle et importance des stations pour la cohérence de la zone spéciale de conservation I	32
7.4	Annexe 4: Annexe photographique pour la station IA10	33
7.5	Annexe 5: Annexe cartographique pour la station IA10	34



## TABLEAUX

Tableau 1-1 - Superficies en ha (calculées par GIS) de la station IA10 et de ses habitats .....	7
Tableau 1-2 - Données de présence selon les bases de données de BE, observations.be et le rapport sur les OC.....	7
Tableau 1-3 - Habitats d'intérêt communautaire présents dans la station IA10 au moment de la désignation (cf. annexe 3.2 de l'arrêté de désignation (état de conservation après mise à jour des formulaires d'information pour les sites Natura 2000 en 2015), avec indication de l'évaluation globale de l'état de conservation au niveau de la station (point de départ = évaluation pour la ZSC) et de la superficie dans la station calculée par GIS (geodata.Bruxelles Environnement – Habitats Natura 2000). .....	11
Tableau 2-1 - Objectifs d'extension, développement ou conversion en faveur d'habitats de la ZSC I à prendre en considération dans la station IA10 .....	13
Tableau 2-2 - Objectifs d'extension, développement ou conversion en faveur d'espèces de la ZSC I à prendre en considération dans la station IA10. ....	13
Tableau 4-1 - Mesures de gestion de la station IA10.....	16

## FIGURES

Figure-1-1 - Situation de la station IA10 Parc du Bergoje.....	6
Figure-2-1 - Localisation du projet d'extension vers l'ouest du cours à ciel ouvert du Roodkloosterbeek.....	14
Figure 7-1 - Délimitation du site inscrit sur la liste de sauvegarde (en vert).....	30
Figure 7-2 - Localisation des arbres remarquables (identifiés par n° d'identité) dans le Parc du Bergoje (source : <a href="https://gis.urban.brussels/brugis/#/">https://gis.urban.brussels/brugis/#/</a> ) .....	31

## CARTES

Carte 1.1 - Situation de la station IA10 et parcelles cadastrales
Carte 1.2 - Affectations de la station IA10 selon le plan régional d'affectation du sol (PRAS)
Carte 1.3 - Habitats d'intérêt communautaire et évolutions attendues dans la station IA10
Carte 1.4 - Autres milieux (semi-)naturels dans la station IA10
Carte 2.1 - Objectifs de gestion dans la station IA10
Carte 4.1 - Mesures de gestion dans la station IA10



# 1 DESCRIPTION DE LA STATION IA10

Carte 1.1 - Situation de la station IA10 et parcelles cadastrales

Carte 1.2 - Affectations de la station IA10 selon le plan régional d'affectation du sol (PRAS)

Carte 1.3 - Habitats d'intérêt communautaire et évolutions attendues dans la station IA10

Carte 1.4 - Autres milieux (semi-)naturels dans la station IA10

## 1.1 SITUATION

### 1.1.1 Présentation générale

Le parc du Bergoje correspond à la station IA10 de la Zone Spéciale de Conservation « Forêt de Soignes avec lisières et domaines boisés avoisinants et vallée de la Woluwe » (ci-après ZSCI).

Cette station d'une superficie de 1,76 ha est située sur le territoire de la commune d'Auderghem. La commune d'Auderghem en est propriétaire, et sa gestion est assurée par Bruxelles Environnement.

La localisation de la station est présentée à la Figure-1-1 ci-dessous. Situé entre la chaussée de Wavre à l'est et la rue Jacques Bassem à l'ouest, le parc du Bergoje est bordé au nord par les jardins d'habitations du clos du Bergoje et au sud par des espaces commerciaux et bâtiments administratifs de l'avenue Hermann Debroux.

Le parc du Bergoje n'est pas (encore) un site classé, mais il est inscrit sur la liste de sauvegarde du patrimoine depuis le 22 septembre 1995.

L'annexe 1 donne la liste des parcelles cadastrales incluses dans la station, avec pour chaque parcelle le pourcentage sous statut Natura 2000 et le statut du propriétaire et de l'occupant. La carte 1.1 présente la situation générale de la station et le parcellaire cadastral.

Au PRAS (Plan régional d'affectation du sol), le parc du Bergoje est presque entièrement indiqué en zone verte à haute valeur biologique (voir carte 1.2).



### 1.1.2 Statuts de protection

Le parc du Bergoje est inscrit sur la liste de sauvegarde comme site « Le Bergoje » depuis le 6 avril 1995. Le haut du parc se trouve dans la zone d'extension du site néolithique du Clos du Bergoje (sites.fid--4c55099e\_16631398221\_64cb).

L'annexe 2 donne la délimitation exacte du site inscrit, ainsi que les raisons et conditions particulières de la sauvegarde.

L'annexe 3 récapitule tous les statuts de protection et classements existants dans la ZSC I.

### 1.1.3 Situation et historique

La station IA10 comporte un talus boisé orienté au sud. Le talus boisé du parc du Bergoje est une relique de la forêt de Soignes. Le Bergoje est l'un des plus anciens quartiers d'Auderghem. Son nom est dérivé de *Berg Huis*, c'est-à-dire « maison sur la colline » (Delaunoy & Motquin, 1998). Le parc du Bergoje était anciennement entouré d'étangs et de potagers d'habitations du quartier. À la fin du 18<sup>ème</sup> siècle, l'aspect du quartier a commencé à changer, les étangs ont été comblés pour faire place à des prairies humides (1770-1850) et les ruisseaux ont été voûtés : la Woluwe en 1850-1880, et le *Roodkloosterbeek* ou ruisseau du Rouge-Cloître nettement plus tard, en 1950-1975. Le bâti s'est ensuite considérablement densifié (Van der Wijden et al., 2004).

En 1994, Bruxelles Environnement en a fait un parc qui tient compte des éléments naturels du site et tente de les préserver. Les chemins et l'infrastructure d'accueil des visiteurs ont été restaurés en misant sur la sobriété et la sécurité. Le parc est traversé par deux sentiers de promenade, situés respectivement au sommet et au pied du talus, le long du ruisseau et reliés entre eux par des escaliers aux deux extrémités du site.

La Promenade verte passe devant l'entrée du domaine (10, rue Jacques Bassem). L'endroit ne se trouve pas sur un parcours ADEPS / Sport Vlaanderen.

Au pied du talus coule le Roodkloosterbeek qui vient des étangs du Rouge-Cloître et traverse le parc avant de disparaître sous terre une centaine de mètres avant la rue Jacques Bassem pour se jeter dans la Woluwe voûtée sous cette rue. De l'autre côté du ruisseau se trouve un petit étang entouré de bois alluviaux. La strate arborée est dominée par des hêtres et des chênes. Le parc contient également des arbres remarquables (voir annexe 2), notamment des châtaigniers de taille exceptionnelle dans la partie supérieure du talus. Trois exemplaires hors du commun atteignent même une circonférence respectivement de 5,60 mètres, 4,00 mètres et 4,00 mètres. Un tel développement n'a été possible que grâce à la situation géographique du site, dont le versant est exposé plein sud et bénéficie ainsi d'un microclimat favorable au développement de cette espèce sensible au froid, originaire du sud de l'Europe. On notera également la présence de peupliers blancs dont un exemplaire atteint une circonférence de 2,23 mètres et de nombreux houx en sous-bois.

La station IA10 Parc du Bergoje est un élément important du maillage qui relie la forêt de Soignes (Rouge-Cloître) aux espaces verts de la vallée de la Woluwe. La végétation de la partie nord du talus est comparable à celle que l'on trouve plus en amont, au niveau de la forêt de Soignes et plus particulièrement sur les pentes du Rouge-Cloître.

L'étang a été curé et une partie de ses berges ont été reprofilées en 2016-2017, et de légères éclaircies ont été opérées à cette occasion sur une portion très limitée du pourtour de l'étang (voir annexe photographique). Une ravine peu profonde à l'est de l'étang a également été curée puis reliée au ruisseau par un ouvrage de répartition, amenant à l'étang un faible débit d'eau évacué ensuite vers l'aval au niveau d'une petite retenue.



## 1.2 IMPORTANCE DE LA STATION IA10 DANS LA ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION I

En annexe 3, un document de synthèse pour la ZSC I récapitule les principales dispositions de l'arrêté de désignation<sup>1</sup>, et indique l'importance respective de chaque station pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire ou d'importance régionale.

### 1.2.1 Habitats

L'annexe 3 indique l'importance relative des différentes stations pour les habitats présents, sur base du pourcentage d'habitat présent dans la station par rapport à la superficie totale de l'habitat dans la ZSC I. La station IA10 est « importante » (< 10 % du total dans la ZSC I) pour tous les habitats présents.

Tableau 1-1 - Superficies en ha (calculées par GIS) de la station IA10 et de ses habitats

	Station IA10 Bergoje (ha)	Ensemble de la ZSC I (ha)
Superficie totale (ha)	1,76	2070,52
<b>Superficie d'habitats (ha)</b>	<b>1,45</b>	<b>1713,75</b>
9120 Hêtraies acidophiles	0,06	1202,59
9130 Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	0,91	188,95
91E0 Forêts alluviales, sous-type frênaie-ormaie à cerisier à grappes ( <i>Pruno-Fraxinetum</i> )	0,49	39,86 dont 12,12 pour le sous-type

### 1.2.2 Espèces

L'importance de la station IA10 pour les différentes espèces (d'intérêt communautaire ou régional ou bénéficiant d'une protection stricte sur le territoire de la Région pour lesquelles la ZSC I a été désignée) est indiquée dans le document de synthèse (annexe 3) qui rassemble les données de présence de ces espèces dans les différentes stations de la ZSC I en précisant si l'espèce y est renseignée dans la base de données de BE (1998-2017) ou d'autres bases de données pertinentes, ou mentionnée dans le rapport sur les objectifs de conservation, ou encore s'il existe un potentiel de présence de l'espèce dans la station, c'est-à-dire si les conditions de milieu semblent réunies, mais on ne dispose pas (encore) de données confirmant la présence de l'espèce dans la station.

Tableau 1-2 - Données de présence selon les bases de données de BE, observations.be et le rapport sur les OC.

« P » = présence potentielle, mais sans observation confirmée, « X » = observation confirmée (1998-2017) dans la base de données de BE, et « X(o) » = observation confirmée à moins de 100 mètres de la station

	Présence dans la station IA10 Parc du Bergoje
<b>Espèces d'intérêt communautaire</b>	
<i>Lucanus cervus</i> – Lucane cerf-volant	P
<i>Myotis emarginatus</i> - Murin à oreilles échancrées	P
<i>Myotis Bechsteinii</i> - Murin de Bechstein	P
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> - Grand Rhinolophe	P
<i>Falco peregrinus</i> – Faucon pèlerin	X
<i>Pernis apivorus</i> – Bondrée apivore	P
<i>Alcedo atthis</i> - Martin-pêcheur d'Europe	X
<i>Dryocopus martius</i> – Pic noir	P

<sup>1</sup> Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 avril 2016 portant désignation du site Natura 2000 – BE1000001 : « La Forêt de Soignes avec lisières et domaines boisés avoisinants et la Vallée de la Woluwe – complexe Forêt de Soignes – Vallée de la Woluwe » (M.B. 13/05/2016), appelé ci-après « l'arrêté de désignation ».



	Présence dans la station IA10 Parc du Bergoje
<i>Dendrocopos medius</i> - Pic mar	P
<i>Rhodeus sericeus amarus</i> – Bouvière	X
<b>Espèces d'intérêt régional</b>	
<i>Salamandra salamandra</i> - Salamandre tachetée	P
<i>Apatura iris</i> – Grand mars changeant	P
<i>Satyrium w-album</i> – Thécla de l'orme	P
<i>Martes foina</i> – Fouine	X
<b>Espèces bénéficiant d'une protection stricte sur le territoire de la région</b>	
<i>Myotis brandtii</i> – Murin de Brandt	P
<i>Myotis mystacinus</i> – Murin à moustaches	P
<i>Myotis nattereri</i> – Murin de Natterer	P
<i>Plecotus auritus</i> – Oreillard roux	P
<i>Plecotus austriacus</i> – Oreillard gris	P
<i>Pipistrellus pygmaeus</i> - Pipistrelle pygmée	P
<i>Pipistrellus nathusii</i> – Pipistrelle de Nathusius	P
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> – Pipistrelle commune	X
<i>Pipistrellus kuhlii</i> - Pipistrelle de Kuhl	P
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> / <i>pygmaeus</i> - Pipistrelle commune / pygmée **	X
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> / <i>nathusii</i> - Pipistrelle commune / de Nathusius **	P
<i>Pipistrellus</i> sp - Pipistrelle sp.**	P
<i>Eptesicus serotinus</i> – Sérotine commune	P
<i>Myotis daubentonii</i> – Murin de Daubenton	P
<i>Nyctalus noctula</i> – Noctule commune	P
<i>Nyctalus leisleri</i> – Noctule de Leisler	P
<i>Mustela putorius</i> – Putois	P
<i>Acrocephalus scirpaceus</i> - Rousserolle effarvatte	X
<i>Accipiter gentilis</i> - Autour des palombes	P
<i>Scolopax rusticola</i> - Bécasse des bois	P
<i>Rallus aquaticus</i> – Râle d'eau	P
<i>Neottia ovata</i> - Listère à feuilles ovales	P
<i>Dactylorhiza praetermissa</i> – Orchis négligé	X
<i>Dactylorhiza maculata</i> - Orchis tacheté	X
<i>Lissotriton vulgaris</i> – Triton ponctué	X
<i>Ichtyosaura alpestris</i> – Triton alpestre	X
<i>Lissotriton helveticus</i> – Triton palmé	P
<i>Aphantopus hyperantus</i> – Tristan	X





	Présence dans la station IA10 Parc du Bergoje
<i>Melolontha melolontha</i> – Hanneton commun	X



## 1.3 DESCRIPTION DES ESPÈCES

Le document de synthèse en annexe 3 indique toutes les espèces pour la protection desquelles l'ensemble de la ZSC I a été désigné, avec leur état de conservation (situation lors de la désignation) tel qu'indiqué dans l'arrêté de désignation. Les paragraphes ci-dessous décrivent la présence (surtout potentielle) des espèces dans la station IA10, et apportent au besoin des nuances sur leur état de conservation dans la station.

### 1.3.1 Espèces d'intérêt communautaire ou régional

La seule espèce d'intérêt communautaire ou régional déjà observée dans la station est le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*).

Il n'y a pas encore eu d'inventaire de chauves-souris dans le parc, mais la station est particulièrement importante pour les chiroptères en raison de sa proximité de la forêt de Soignes (et en particulier du Rouge-Cloître, *hot spot* de la ZSCI pour l'observation de chauves-souris) et de son rôle de zone de connexion vers les grands étangs de la vallée de la Woluwe. Avec son étang forestier, ses zones boisées contenant de gros arbres et ses lisières forestières, le parc offre aussi des terrains de chasse et des gîtes potentiels pour différentes espèces de chauves-souris.

Selon la base de données de BE, les plus proches observations de lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) se situent à quelque 450 mètres au sud de la station. Étant donné les obstacles constitués par les bâtiments et voiries de ce côté, une colonisation par l'est, depuis le Rouge-Cloître, semble cependant plus probable. Le parc conviendrait potentiellement bien aux lucanes, vu sa localisation sur un talus exposé au sud et la présence d'arbres de gros diamètre. Vu la présence de bois mort et de gros arbres habitat, la station IA10 est aussi potentiellement intéressante pour d'autres espèces d'intérêt régional telles que le pic noir (*Dryocopus martius*) et le pic mar (*Dryocopus medius*).

La base de données de l'INBO renseigne une observation du thécla de l'orme (*Satyrion w-album*), dont la plante hôte est l'orme (*Ulmus sp.*), en 1998 dans le carré kilométrique contenant le parc du Bergoje. La base de données de BE renseigne aussi une observation de grand mars changeant (*Apatura iris*), dont la plante hôte est le saule marsault (*Salix caprea*), en 2010 au niveau du Rouge-Cloître. Les ormes (*Ulmus sp.*) sont localement assez abondants dans la strate arbustive de la station. Le Saule marsault pourrait pousser au bord de l'étang, mais l'endroit est occupé actuellement par un recrû de peuplier grisard (*Populus canescens*) ; un autre emplacement potentiel serait en lisière sud du parc, le long des espaces extérieurs des bâtiments de bureaux.

La Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*) pourrait trouver dans la station un biotope approprié, mais les plus proches observations connues sont assez éloignées (plus de 2 kilomètres).

### 1.3.2 Espèces faisant l'objet d'une protection stricte sur tout le territoire de la Région, pour lesquelles des objectifs ont été formulés dans la ZSCI

Comme indiqué en 1.3.1, la station IA10 convient potentiellement aux chauves-souris, mais les seules observations connues jusqu'à présent concernent des pipistrelles communes (*Pipistrellus pipistrellus*).

### 1.3.3 Autres espèces de la station IA10

L'avifaune nicheuse du carré d'atlas dont le parc du Bergoje fait partie est renseignée par Weiserbs & Jacob (2007). Parmi les espèces forestières, la sittelle torchepot (*Sitta europaea*), le grimpeur des jardins (*Certhia brachydactyla*) et la mésange nonnette (*Poecile palustris*) sont nicheurs certains, et le pic vert (*Picus viridis*) est nicheur possible. La sittelle torchepot et la mésange nonnette aiment des peuplements âgés, ou qui contiennent au moins de gros hêtres ou chênes. La bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea*) a été observée dans le petit fond humide qui relie le ruisseau à l'étang.

La perruche à collier (*Psittacula krameri*) est présente et risque de concurrencer l'avifaune cavernicole indigène et les chauves-souris à gîtes dans des arbres creux pour l'occupation des cavités.

La tortue de Floride à tempes rouges (*Trachemys scripta elegans*), espèce exotique issue de captivité, a été observée dans l'étang.



## 1.4 DESCRIPTION DES HABITATS

Le document de synthèse en annexe 3 indique les habitats pour la protection desquels l'ensemble de la ZSC I a été désignée, avec leur état de conservation (situation lors de la désignation) tel qu'indiqué dans l'arrêté de désignation. Les paragraphes ci-dessous décrivent la présence des habitats dans la station IA10.

### 1.4.1 Habitats d'intérêt communautaire ou d'intérêt régional

Tableau 1-3 - Habitats d'intérêt communautaire présents dans la station IA10 au moment de la désignation (cf. annexe 3.2 de l'arrêté de désignation (état de conservation après mise à jour des formulaires d'information pour les sites Natura 2000 en 2015), avec indication de l'évaluation globale de l'état de conservation au niveau de la station (point de départ = évaluation pour la ZSC) et de la superficie dans la station calculée par GIS (geodata.Bruxelles Environnement – Habitats Natura 2000).

Code	Habitat	Sous-type	Évaluation globale (valeur excellente, bonne ou significative)	Superficie (ha)
9120	Hêtraies acidophiles		Significative	(0,06) <sup>§</sup>
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>		Bonne	0,91
91E0	Forêts alluviales	frênaie-ormaie à cerisier à grappes ( <i>Pruno-Fraxinetum</i> )	Bonne	0,49

§ (très) modérément développé: plantations de parc

#### Habitat 9120 Hêtraies acidophiles

Une forme très marginale de cet habitat occupe la zone 7 en haut du talus, où une petite structure de parc comparable à celle de l'entrée ouest a été aménagée : cet habitat forestier de sols plus acides y a été identifié le long des clôtures qui séparent la station des jardins voisins. La distinction par rapport à l'habitat 9130 situé plus bas est peu marquée, si ce n'est par la présence de bouleau verruqueux (*Betula pendula*) et de laïche espacée (*Carex remota*). Étant donné l'absence d'espèces caractéristiques, la très faible superficie et les perturbations constatées, le développement de cet habitat dans le parc du Bergoje n'est que (très) modéré.

#### Habitat 9130 Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*

Cet habitat occupe la plus grande partie du talus (zones 3 et 9), avec des espèces caractéristiques telles que la mélisse uniflore (*Melica uniflora*) et la jacinthe des bois (*Scilla non-scripta*). La flore sylvestre renseignée par Van Craenebroeck (1993) inclut aussi le brachypode des bois (*Brachypodium sylvaticum*), le sceau de Salomon commun (*Polygonatum multiflorum*), le pâturin des bois (*Poa nemoralis*), le gouet tacheté (*Arum maculatum*) et la ficelle fausse-renoncule (*Ranunculus ficaria*). La strate arborée est constituée de hêtre (*Fagus sylvatica*), d'érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) et de beaucoup de chêne pédonculé (*Quercus robur*). Dans la strate arbustive poussent l'érable sycomore, le robinier faux-acacia (*Robinia pseudacacia*), le houx (*Ilex aquifolium*), le sureau noir (*Sambucus nigra*), l'aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), et localement beaucoup d'orme (*Ulmus sp.*)... Plus on va vers l'est, plus la qualité de l'habitat se dégrade, car la strate arborée de l'ancienne carrière (zone 9) est encore constituée en grande partie de robinier faux-acacia (*Robinia pseudacacia*). La gestion entreprise ces dernières années a cependant réussi à réduire la dominance de cette essence exotique sans affecter sensiblement la structure de l'habitat forestier ni provoquer de repousses massives de Robinier. La strate herbacée de la zone 9 demeure nettement moins développée et plutôt rudérale, avec des ronces (*Rubus fruticosus*) et du lierre (*Hedera helix*), mais aussi avec une régénération d'arbres et arbustes indigènes, et entre autres de noisetier (*Corylus avellana*). Le fraisier des Indes (*Duchesnea indica*), espèce couvre-sol invasive, est présent par endroits en bordure du parc. Le développement de l'habitat est satisfaisant dans la zone 3, mais n'est encore que moyen dans la zone 9, bien que des améliorations soient en cours.

#### Habitat 91E0 Forêts alluviales, sous-type frênaie-ormaie à cerisier à grappes (*Pruno-Fraxinetum*), avec présence très localisée d'habitat 6430 Mégaphorbiaies, sous-type ourlets forestiers

La zone boisée située au sud du chemin, autour de l'étang forestier et le long du ruisseau du Rouge-Cloître (zone 2), est plus humide et possède une végétation différente, avec une strate arborée d'érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), frêne commun (*Fraxinus excelsior*), merisier (*Prunus avium*), aulne noir (*Alnus glutinosa*) et localement de peuplier grisard (*Populus canescens*). Le noisetier (*Corylus avellana*) pousse dans la strate



arbustive, en compagnie notamment d'espèces exotiques telles que la symphorine (*Symphoricarpus albus*) et le robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*). La renouée du Japon (*Fallopia japonica*) pousse le long d'une partie de la clôture sud, là où le ruisseau passe près de la clôture (à l'ouest de la zone 6).

Le groseillier rouge (*Ribes rubrum*), également présent, fait partie des espèces caractéristiques de l'habitat, à côté d'autres espèces signalées par Van Craenebroeck (1993) telles que la ficaire fausse-renoncule (*Ranunculus ficaria*), la Primevère élevée (*Primula elatior*), ainsi que des espèces associées aussi à d'autres habitats telles que l'ail des ours (*Allium ursinum*, habitat 9160) massivement présent à l'ouest de l'étang, la jacinthe des bois (*Scilla non-scripta*, habitat 9130), ou encore le gouet tacheté (*Arum maculatum*) et le lamier jaune (*Lamium galeobdolon*), associés tous deux aux habitats 9130 et 91E0, ou le scirpe des bois (*Scirpus sylvaticus*) et la valériane officinale (*Valeriana officinalis*), tous deux en situation d'ourlet forestier d'habitat 6430 le long de l'étang, voir ci-après. Étant donné la présence importante d'espèces non caractéristiques dans les différentes strates de la végétation, le degré de développement de cet habitat n'est que moyen.

#### 1.4.2 Autres zones dans la station IA10

La localisation des autres milieux (semi-)naturels identifiés est indiquée sur la carte 1.4.

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été identifié dans ces autres zones, sauf très localement un ourlet de mégaphorbiaie (habitat 6430) au niveau de la transition entre l'étang et la végétation de forêt alluviale environnante. Les autres types de milieux (semi-)naturels rencontrés dans la station sont passés en revue ci-dessous.

##### Étang (zone 5)

La lentille d'eau minuscule (*Lemna minuta*) et le cératophylle épineux (*Ceratophyllum demersum*) prédominent. La lentille d'eau à plusieurs racines (*Spirodela polyrhiza*) est également bien présente, tandis que la petite lentille d'eau (*Lemna minor*), éclipsée par la lentille d'eau minuscule venue d'Amérique, ne s'observe que çà et là dans l'épais tapis de lentilles. L'aspect de « soupe épaisse » de l'étang n'a pas disparu après les importants travaux de curage et aménagement de l'étang et incite certains à y jeter des débris depuis la plateforme en bois. Suite aux travaux de 2017, une végétation d'ourlet forestier de mégaphorbiaie s'est développée sur les berges, laissant place par endroits à une végétation de marais où s'observent entre autres la laïche des marais (*Carex acutiformis*), le scirpe des bois (*Scirpus sylvaticus*), l'iris jaune (*Iris pseudacorus*), la grande ortie (*Urtica dioica*), la valériane officinale (*Valeriana officinalis*), le houblon (*Humulus lupulus*) et des ronces (*Rubus fruticosus*). L'ombrage demeure très important et devrait augmenter encore avec le développement de la couronne des arbres qui bordent l'étang.

##### Roodkloosterbeek (zone 4)

Le long du Roodkloosterbeek, aux endroits les mieux ensoleillés poussent des espèces caractéristiques du *Sparganio-Glycerion* telles que la véronique mouron d'eau (*Veronica anagallis-aquatica*), la véronique des ruisseaux (*V. beccabunga*) et le cresson de fontaine ou à petites feuilles (*Nasturtium officinale* ou *microphyllum*), et d'autres espèces fréquemment associées telles que le lycopus (*Lycopus europaeus*) et la petite lentille d'eau (*Lemna minor*). Cette association n'est présente que par endroits, car il lui faut suffisamment de soleil, une eau bien oxygénée et un substrat approprié (vase nue), les berges artificielles ne conviennent donc absolument pas. En raison de la proximité du chemin, la berge correspondante est renforcée par des gabions sur une longueur assez importante. Le ruisseau disparaît sous terre avant d'atteindre la zone 1.

##### Jardins et parcs (+ bâtiments) (zones 1, 6 et 7)

À cette catégorie appartiennent les surfaces minéralisées aux entrées et en périphérie du parc.



## 2 DESCRIPTION DES OBJECTIFS DE GESTION

Carte 2.1 - Objectifs de gestion dans la station IA10

### 2.1 OBJECTIFS RELATIFS AUX HABITATS ET ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE OU D'INTÉRÊT RÉGIONAL

Les objectifs de conservation relatifs à la ZSC I sont indiqués dans l'annexe 4 de l'arrêté de désignation. Ils comprennent des objectifs quantitatifs et qualitatifs relatifs aux habitats et espèces d'intérêt communautaire ou d'importance régionale. Les mesures générales de gestion des habitats et les exigences écologiques des espèces cibles sont également décrites dans cette annexe. Ces objectifs de gestion au niveau de la ZSC I constituent la base des objectifs applicables dans la station IA10.

Pour les habitats forestiers et leurs lisières, les objectifs de gestion sont décrits comme dans le (projet de) plan de gestion de la partie bruxelloise de la forêt de Soignes, en distinguant des « types de gestion » en fonction d'un objectif.

Les objectifs de gestion des zones boisées sont indiqués sur la carte 2.1. Les mesures de gestion correspondant aux objectifs sont indiquées dans le Tableau 4-1 et sur la carte 4.1.

Le document de synthèse (annexe 3) indique spécifiquement les objectifs visant une conversion, un développement ou une extension. Le tableau 2-1 et le Tableau 2-2 reprennent ceux qui peuvent concerner la station IA10. Il n'y a pas d'objectifs d'extension ou conversion en faveur d'habitats dans la station.

Tableau 2-1 - Objectifs d'extension, développement ou conversion en faveur d'habitats de la ZSC I à prendre en considération dans la station IA10

Habitat	Objectif quantitatif	Superficie actuelle (dans la ZSCI)	Superficie souhaitée	Station(s) concernée(s)
HIR Magno-caricaies	Utiliser les opportunités d'extension lors des aménagements écologiques entre les biotopes terrestres et aquatiques	1 ha		

Tableau 2-2 - Objectifs d'extension, développement ou conversion en faveur d'espèces de la ZSC I à prendre en considération dans la station IA10.

Espèce	Objectif quantitatif	Population actuelle	Population souhaitée	Station(s) concernée(s)
Chauves-souris en général	Si possible, développement des populations	- maintien ou développement de lisières étagées entre les bois et les milieux ouverts ; - réalisation progressive d'un paysage varié composé de zones boisées et lisières ainsi que des biotopes urbains et des éléments linéaires du paysage ; - réalisation progressive d'une amélioration qualitative de l'habitat des espèces par une restauration écologique des étangs, zones marécageuses et mares présentes.		Toutes les stations

### 2.2 AUTRES OBJECTIFS DANS LA STATION IA10

Le parc du Bergoje n'est pas seulement une zone Natura 2000, c'est aussi un site classé présentant un intérêt historique et culturel. La gestion de la station aura donc pour objectif le développement optimal de ses habitats Natura 2000, avec dans la mesure du possible la conservation et la restauration des éléments typiques du site classé.

Pour pouvoir atteindre des objectifs écologiques ambitieux, le parc du Bergoje doit remplir sa fonction sociale et répondre aux besoins récréatifs de manière raisonnée.

La structure actuelle du réseau de chemins, avec deux chemins qui traversent le parc dans sa longueur et trois espaces de repos (zones 1, 6 et 7) fonctionne bien, grâce entre autres aux clôtures intégrées le long des chemins.



L'entretien des (bords de) chemins est cependant étendu à la bande située entre la clôture en châtaignier et le ruisseau, au détriment du développement de la végétation.

Les promeneurs peuvent aujourd'hui accéder au bord de l'étang, sur la plateforme en bois. La désirabilité de maintenir ou non cette accessibilité dépendra des résultats de la gestion de l'étang, voir Difficultés ci-après.

Dans le cadre du maillage bleu, Bruxelles Environnement projette la remise à ciel ouvert du Roodkloosterbeek jusqu'au collecteur de la Woluwe, à hauteur de la rue Jacques Bassem.

Dans les zones 2 et 4, la suppression du voûtement serait bénéfique pour les objectifs relatifs aux habitats et espèces, à condition d'être conçue et exécutée avec soin. Dans la zone 1, où il n'y a pas d'habitats à conserver, un réaménagement complet autour du ruisseau mis à ciel ouvert est envisageable en accord avec les objectifs de conservation de la nature dans le parc du Bergoje.

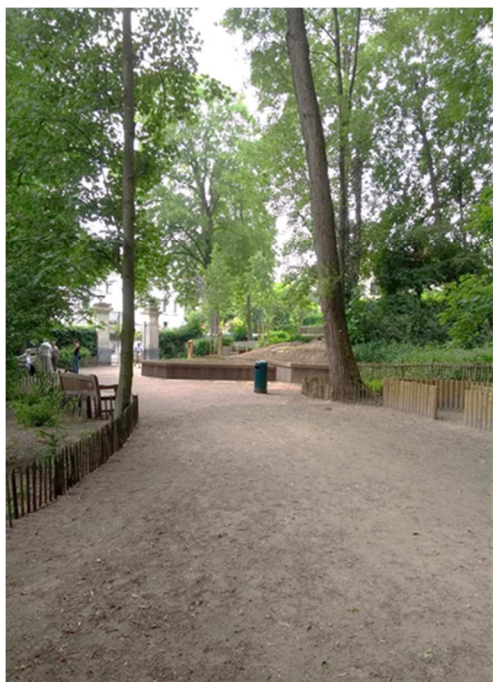


Figure-2-1 - Localisation du projet d'extension vers l'ouest du cours à ciel ouvert du Roodkloosterbeek

### 3 DIFFICULTÉS

L'amélioration du développement des habitats naturels et de la nature en général dans la station IA10 nécessite la réduction ou suppression d'un certain nombre de problèmes:

#### Difficultés relatives à la composition de la végétation

- La présence de robinier faux-acacia (*Robinia pseudacacia*) est encore problématique dans la zone 9. Les mesures fermes d'éradication progressive mises en oeuvre de manière soutenue ces dix dernières années doivent être poursuivies.
- La renouée du Japon (*Fallopia japonica*) est localement abondante le long du Roodkloosterbeek en amont de la zone 2, contre le grillage de clôture de la zone de bureaux. Sa présence à cet endroit constitue une menace pour la flore indigène des bords de ruisseaux et pour la diversité, et entraîne un risque réel de dispersion de cette plante exotique invasive vers des zones situées plus en aval.
- Le fraisier des Indes (*Potentilla indica*) exotique est présent par endroits.
- Les mesures d'aménagement de l'étang (zone 5) en 2016-2017 ont eu un effet positif sur les bords de l'étang, sur la profondeur de la colonne d'eau (curage de la vase) et sur l'apport de lumière, mais le problème de prolifération de lentilles d'eau n'est pas résolu et nécessitera des mesures de suivi.



### Difficultés relatives aux perturbations d'origine humaine

- La prolifération de lentilles d'eau s'accompagne encore toujours de l'abandon de détritiques dans l'étang. S'il n'est pas possible de mettre fin à cette prolifération et restaurer une eau claire, il faudra envisager de fermer l'accès à la plateforme et au chemin qui y mène.
- La qualité de l'eau du Roodkloosterbeek (zone 4) est assez médiocre, en raison entre autres de l'incidence très négative des épandages de sel sur les routes.
- L'abandon de déchets de jardin et autres par les habitants du voisinage demeure localement un problème, en particulier à l'extrémité ouest de la zone 2 et, dans une moindre mesure, près des portes des jardins situés sur le haut du talus (zones 3 et 9).
- L'éclairage du parc perturbe l'utilisation de la station par les chauves-souris comme zone de connexion sur leurs routes de vol.

## **4 DESCRIPTION DES MESURES DE GESTION**

*Carte 4.1: Mesures de gestion dans la station IA10*

### **4.1 SYNTHÈSE DES MESURES DE GESTION DANS LA STATION IA10**

Le tableau ci-après récapitule les mesures de gestion requises dans la station IA10 Parc du Bergoje en fonction des habitats présents, ainsi que les mesures générales telles que prévues dans les annexes de l'arrêté de désignation de la ZSC I. La localisation des différentes mesures de gestion est indiquée sur la carte 4.1.



Tableau 4-1: Mesures de gestion de la station IA10

Objectifs de conservation relatifs aux habitats d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné (annexe I.1 de l'Ordonnance)							
Habitat d'intérêt communautaire	Sous-type / superficie dans la station IA10 (dans toute la ZSCI)	Mesures générales (cf. annexe 4 de l'arrêté de désignation)	Mesures spécifiques pour la station IA10				
			Mesure de gestion	Emplacement / zone	Fréquence / moment	Remarques	Type de mesure*
9130 Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	0,91 ha (189 ha)	<ul style="list-style-type: none"> <li>favoriser les essences naturelles typiques de l'habitat lors de plantations et/ou dans la régénération naturelle ;</li> <li>accroître la quantité de bois mort sur pied ou au sol ;</li> <li>gérer activement les espèces exotiques invasives (voir annexe IV de l'ordonnance) pour limiter leur dispersion ou les éradiquer ;</li> <li>supprimer les sources d'eutrophisation ;</li> <li>canaliser la fréquentation récréative pour protéger les zones sensibles ;</li> <li>développer une végétation de lisière sur les limites des parcelles forestières et dans les clairières.</li> </ul>	Gestion de type 4 - Chênaie mélangée : Des coupes de sécurité peuvent être opérées dans ces peuplements. En raison de la chalarose, le Frêne ne doit temporairement être présent qu'en mélange.	3, 9	Évaluation visuelle VTA annuelle dans toute la station, voire plus fréquente pour certains arbres, après établissement d'un plan de gestion des arbres	À l'occasion de coupes pour raisons de sécurité, des coupes complémentaires (très limitées) de quelques arbres peuvent être opérées pour favoriser les essences typiques de l'habitat dans la strate arborée, Conservation d'arbres habitat.	E
			Gestion des essences exotiques	3, 9	Coupes dans la strate arborée, la strate arbustive ou les jeunes pousses, en fonction des nécessités	Lutte contre le robinier faux-acacia.	R
91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )	0,49 ha (40 ha, dont 13,4 ha du sous-type aulnaie-frênaie à <i>Carex remota</i> )	<ul style="list-style-type: none"> <li>favoriser les essences naturelles typiques de l'habitat lors de plantations et/ou dans la régénération naturelle ;</li> <li>accroître la quantité de bois mort sur pied ou au sol ;</li> <li>gérer activement les espèces exotiques invasives (voir annexe IV de l'ordonnance) pour limiter leur dispersion ou les éradiquer ;</li> <li>supprimer les sources d'eutrophisation ;</li> <li>recupérer et/ou laisser s'infiltrer les eaux propres de pluie et de source ;</li> <li>supprimer les rejets d'eaux usées et d'eau potentiellement polluée en provenance d'infrastructures de transport ;</li> <li>évacuer les eaux usées par les égouts, ou les épurer localement ;</li> <li>réaménager écologiquement les cours d'eau, pièces d'eau et zones de sources ou de suintement ;</li> <li>canaliser la fréquentation récréative pour protéger les zones sensibles ;</li> <li>développer une végétation de lisière sur les limites des parcelles forestières et dans les clairières.</li> </ul>	Gestion de type 7a - Îlot de sénescence : absence d'intervention. En principe, seules des coupes pour raisons de sécurité et la lutte contre les espèces exotiques invasives sont autorisées.	2		Lutte contre la symphorine, la renouée du Japon (le long du ruisseau) et la régénération de robinier faux-acacia.	E
			Gestion de type 8 - Lisière écologique : transition entre une zone boisée et un milieu ouvert obtenue par une gradation de l'intensité de gestion, constituée d'un ourlet de haute végétation herbacée et d'un manteau d'arbustes et jeunes arbres.	2b		Éclaircie des cerisiers, etc., avec gestion de taillis et plantation éventuelle d'arbustes florifères, plantation dense d'arbustes donneurs d'ombre (Noisetier) et de plantes grimpantes (clématite des haies) dans les massifs de renouée du Japon + suivi jusqu'à ce que les renouées soient complètement dominées.	R
			Gestion de type 8 - Lisière écologique: transition entre une zone boisée et un milieu ouvert obtenue par une gradation de l'intensité de gestion, constituée d'un ourlet de haute végétation herbacée et d'un manteau d'arbustes et jeunes arbres.	2c	Faucher 1x par an avec évacuation	Gestion de fauche visant à conserver des végétations d'ourlets et de zones d'atterrissement, fortes éclaircies dans la strate arborée.	E
Objectifs de conservation relatifs aux espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles le site a été désigné (annexe II.1.1)							
Espèce	Nom scientifique	Exigences écologiques de l'espèce	Mesures spécifiques pour la station IA10				
			Mesure de gestion	Emplacement / zone	Fréquence / moment	Remarques	Type de mesure*
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>présence de bois mort sur pied, d'arbres âgés ou dépérissant, de préférence dans les lisières et sur des talus et versants bien ensoleillés ;</li> <li>présence des peuplements d'essences hôtes telles que <i>Quercus robur</i>, <i>Quercus petraea</i>, <i>Ulmus sp.</i>, <i>Prunus sp.</i>, <i>Tilia sp.</i>...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>gestion de taillis sur les robiniers</li> <li>favoriser le bois mort sur pied</li> </ul>	3, 9 (talus boisé)		Voir aussi la fiche espèce	E





		<ul style="list-style-type: none"> <li>présence d'un réseau de vieux arbres (d'essences hôtes) au sein des massifs forestiers ;</li> <li>présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois.</li> </ul>					
Chauves-souris en général	<i>Chiroptera</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois ;</li> <li>présence d'arbres à cavités, de bois mort sur pied, d'arbres âgés ou dépérissant ;</li> <li>présence d'un habitat forestier à structure horizontale et verticale diversifiée ;</li> <li>absence d'un éclairage dérangeant ;</li> <li>passages en dessous et au-dessus de l'infrastructure routière et ferroviaire ;</li> <li>disponibilité de gîtes dans les bâtiments et souterrains;</li> <li>protection des gîtes existants + créer ou aménager de nouveaux gîtes dans les bâtiments et souterrains, en particulier ceux où la présence de chauves-souris est avérée, dont notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rouge-Cloître: prieuré (combles), ferme (caves), cave souterraine à l'arrière de la ferme; glacière du domaine Huart ;</li> <li>- Jardin Massart : ancien déversoir de l'étang ;</li> <li>- parc Tournay-Solvay : glacière et caves aménagées du château ;</li> <li>- domaine des Silex : ancien garage ;</li> <li>- caves de l'ancien château du clos des Chênes ;</li> <li>- passages souterrains en pierre du pays et/ou en briques sous les drèves dans la forêt de Soignes, la drève de Lorraine, la chaussée de Waterloo, le Ring R0 et la ligne de chemin de fer 161 dans la forêt de Soignes ;</li> <li>- souterrains construits spécifiquement pour les chauves-souris dans le cadre de l'élargissement de la ligne de chemin de fer 161 dans la forêt de Soignes ;</li> <li>- bois de la Cambre: souterrain.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- voir gestion du ruisseau et de l'étang (+ berges), développement de lisières écologiques et gestion générale des zones boisées ;</li> <li>- limiter les perturbations causées par l'éclairage du parc</li> </ul>	2, 2b, 2c, 3, 4, 5, 9		Gestion visant à créer de nouvelles lisières écologiques et accroître la présence d'arbres habitat avec des cavités et/ou des écorces décollées. Dans la lutte contre les robiniers, les arbres présentant beaucoup d'écorces décollées doivent être épargnés.	R
Murin des marais	<i>Myotis dasycneme</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Voir "Chauves-souris en général" ci-dessus.</li> </ul>	Voir « Chauves-souris en général »				
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Voir « Chauves-souris en général » ci-dessus.</li> <li>Présence de bétail non traité aux antibiotiques.</li> </ul>	Voir « Chauves-souris en général »				
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Voir « Chauves-souris en général » ci-dessus.</li> </ul>	Voir « Chauves-souris en général »				
Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Voir « Chauves-souris en général » ci-dessus.</li> </ul>	Voir « Chauves-souris en général »				
Objectifs de conservation relatifs aux espèces de l'annexe II.1.2 de l'Ordonnance							
Espèce	Nom scientifique	Exigences écologiques de l'espèce	Mesures spécifiques pour la station IA10				
			Mesure de gestion	Emplacement / zone	Fréquence / moment	Remarques	Type de mesure*



Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>présence de clairières temporaires et/ou permanentes dans la forêt de Soignes ;</li> <li>protéger les environs des arbres qui portent les nids et les alentours de la pression récréative et de la destruction ;</li> <li>présence d'îlots de vieillissement autour des sites de nidification ;</li> <li>à proximité des espaces forestiers occupés, présence de milieux ouverts riches en nids de guêpes et bourdons, en reptiles et batraciens.</li> </ul>	Voir les mesures relatives aux habitats forestiers	2, 3, 7, 9			E
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>présence d'une bonne qualité de l'eau dans les cours d'eau et les grands plans d'eau ;</li> <li>protéger les sites de nidification contre le dérangement et la destruction ;</li> <li>conserver ou développer des sites de nidification et d'alimentation le long des ruisseaux et des étangs ;</li> <li>présence d'une biomasse importante en poissons de petite taille ;</li> <li>présence d'une végétation rivulaire suffisante fournissant des postes d'affût aux oiseaux.</li> </ul>	Voir les mesures relatives à l'étang	2c, 4 et 5		Conserver des branches en surplomb au-dessus de l'eau de l'étang et du ruisseau, comme postes d'affût.	E
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>protéger les environs des arbres qui portent les nids contre le dérangement et la destruction ;</li> <li>présence de grands et vieux arbres dans les zones boisées, tels que <i>Fagus sylvatica</i>, <i>Pinus sylvestris</i>, <i>Larix decidua</i>... ;</li> <li>densité suffisante d'arbres à cavités et de gros hêtres ;</li> <li>présence de sites d'alimentation, principalement d'habitats propices aux fourmis et riches en bois mort.</li> </ul>	Voir les mesures relatives aux habitats forestiers	2, 3, 9		Gestion visant à conserver des arbres habitat	E
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>présence dans les zones boisées d'une représentation équilibrée des classes d'âge et maintien de gros bois de chêne (de plus de 200 centimètres de circonférence) ;</li> <li>présence d'arbres morts et à cavités et de bouquets de gros arbres.</li> </ul>	Voir les mesures relatives aux habitats forestiers	2, 3, 9		Gestion visant à conserver des arbres habitat	E
Bouvière	<i>Rhodeus sericeus amarus</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>présence d'une eau de bonne qualité dans les cours d'eau et plans d'eau ;</li> <li>présence de zones de ponte avec une eau à faible charge organique et bien oxygénée, sans manques d'oxygène prolongés ;</li> <li>présence de zones de ponte avec des moules d'eau douce telles que <i>Anodonta cygnea</i> et <i>Unio pictorum</i> ;</li> <li>pas ou peu de repoissonnement (pas d'espèces fouisseuses) ;</li> <li>réalisation de curages partiels répartis sur plusieurs années ;</li> <li>présence de connexions franchissables suffisantes entre les habitats d'eaux lentes et le réseau hydrographique pour permettre le redéploiement de l'espèce ;</li> <li>pas de modifications trop rapides du niveau des cours d'eau ni de mise à sec trop rapide de pièces d'eau</li> </ul>					

Objectifs de conservation relatifs aux espèces d'intérêt régional (annexe II.4)

Espèce	Nom scientifique	Exigences écologiques de l'espèce	Mesures spécifiques pour la station IA10				Type de mesure*
			Mesure de gestion	Emplacement / zone	Fréquence / moment	Remarques	
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>présence de petites mares peu profondes et sans poissons ;</li> <li>présence de bois mort et d'une couche épaisse de litière ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>voir gestion de l'étang (et ses berges) et des habitats forestiers</li> <li>fournir des abris</li> </ul>	2, 2c, 3, 5		<ul style="list-style-type: none"> <li>s'il n'y a pas assez d'abris et refuges d'hiver potentiels (bois mort au sol, tas de branches, pierres...), en rajouter.</li> </ul>	E+R



		<ul style="list-style-type: none"> <li>présence de petits cours d'eau naturels de faible débit avec de l'eau propre... ;</li> </ul>				- prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter l'introduction de la mycose <i>Batrachochytrium salamandrivorans</i> mortelle pour les salamandres. ;	
Grand mars changeant	<i>Apatura iris</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>présence de plantes hôtes telles que <i>Salix sp</i> ou <i>Populus tremula</i> ;</li> <li>présence de sources de nourriture pour l'espèce telles que des flaques d'eau riches en minéraux.</li> </ul>	- plantation et gestion de Saule marsault	2c		Voir aussi la fiche espèce	E+R
Thécla de l'orme	<i>Satyrium w-album</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois ;</li> <li>présence de plantes hôtes (ormes, <i>Ulmus sp.</i>) et de plantes nectarifères telles que des ronces (<i>Rubus sp.</i>) et du troène (<i>Ligustrum vulgare</i>).</li> </ul>	- gestion des ormes : épargner les ormes qui fleurissent. S'il en manque, la plantation de quelques ormes lisses peut être envisagée sur la transition entre la zone 2 et les zones 2b et 2c.	2, 3		Voir aussi la fiche espèce	E+R
Fouine	<i>Martes foina</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>présence de zones de refuge ;</li> <li>présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois ;</li> <li>présence de vergers et arbres fruitiers.</li> </ul>		2, 3, 9		Voir aussi la fiche espèce	E+R

Objectifs de conservation relatifs aux espèces bénéficiant d'une protection stricte sur tout le territoire de la Région (annexes II.2 et II.3 sur base de l'article 40, §4 de l'Ordonnance)

Espèce	Nom scientifique	Exigences écologiques de l'espèce	Mesures spécifiques pour la station IA10				
			Mesure de gestion	Emplacement / zone	Fréquence / moment	Remarques	Type de mesure*
Chauves-souris en général	Chiroptera	<ul style="list-style-type: none"> <li>présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois ;</li> <li>présence d'arbres à cavités, de bois mort sur pied, d'arbres âgés ou dépérissant ;</li> <li>présence d'un habitat forestier à structure horizontale et verticale diversifiée ;</li> <li>absence d'un éclairage dérangement ;</li> <li>passages en dessous et au-dessus de l'infrastructure routière et ferroviaire ;</li> <li>disponibilité de gîtes dans les bâtiments et souterrains;</li> <li>protection des gîtes existants + créer ou aménager de nouveaux gîtes dans les bâtiments et souterrains, en particulier ceux où la présence de chauves-souris est avérée, dont notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rouge-Cloître : prieuré (combles), ferme (caves), cave souterraine à l'arrière de la ferme; glacière du domaine Huart ;</li> <li>- Jardin Massart : ancien déversoir de l'étang ;</li> <li>- parc Tournay-Solvay : glacière et caves aménagées du château ;</li> <li>- domaine des Silex : ancien garage ;</li> <li>- caves de l'ancien château du clos des Chênes ;</li> <li>- passages souterrains en pierre du pays et/ou en briques sous les drèves dans la forêt de Soignes, la drève de Lorraine, la chaussée de Waterloo, le Ring R0 et la ligne de chemin de fer 161 dans la forêt de Soignes ;</li> <li>- souterrains construits spécifiquement pour les chauves-souris dans le cadre de l'élargissement de la ligne de chemin de fer 161 dans la forêt de Soignes ;</li> <li>- bois de la Cambre: souterrain.</li> </ul> </li> </ul>	Voir « Chauves-souris en général » dans la partie relative aux espèces d'intérêt communautaire (annexe 1.1)				



Murin de Brandt Murin à moustaches Murin de Natterer Oreillard roux Oreillard gris Pipistrelle pygmée	<i>Myotis brandtii</i> <i>Myotis mystacinus</i> <i>Myotis nattereri</i> <i>Plecotus auritus</i> <i>Plecotus austriacus</i> <i>Pipistrellus pygmaeus</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>voir « Chauves-souris en général » ci-dessus.</li> <li>appliquer les mesures générales relatives aux habitats 9120, 9130, 9160, 9190, 91E0, 6510 et 6430 ;</li> <li>garantir le maintien des connexions de vol connues entre la forêt de Soignes et les étangs dans le reste de la ZSC I (Vallée de la Woluwe).</li> </ul>	Voir « Chauves-souris en général » dans la partie relative aux espèces d'intérêt communautaire (annexe 1.1)			
Murin de Daubenton Noctule commune Noctule de Leisler Pipistrelle de Nathusius	<i>Myotis daubentonii</i> <i>Nyctalus noctula</i> <i>Nyctalus leisleri</i> <i>Pipistrellus nathusii</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>voir « Chauves-souris en général » ci-dessus.</li> <li>appliquer les mesures générales relatives aux habitats 9120, 9130, 9160, 9190, 91E0, 6510 et 6430 ;</li> </ul>	Voir « Chauves-souris en général » dans la partie relative aux espèces d'intérêt communautaire (annexe 1.1)			
Sérotine commune Pipistrelle commune Pipistrelle de Kuhl	<i>Eptesicus serotinus</i> <i>Pipistrellus pipistrellus</i> <i>Pipistrellus kuhlii</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>voir « Chauves-souris en général » ci-dessus.</li> <li>appliquer les mesures générales relatives aux habitats 9120, 9130, 9160, 9190, 91E0, 6510 et 6430 ;</li> </ul>	Voir « Chauves-souris en général » dans la partie relative aux espèces d'intérêt communautaire (annexe 1.1)			
Putois	<i>Mustela putorius</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>présence de biotopes urbains et éléments du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois ;</li> <li>assurer le maintien de la diversité des proies potentielles ;</li> <li>présence de conduits ou passerelles au niveau de toutes les routes à forte circulation qui traversent la ZSC I.</li> </ul>				
Rousserolle effarvate	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>présence de roselières en ruban le long des berges des étangs et cours d'eau ;</li> <li>absence de modifications très importantes et rapides du niveau de l'eau pendant la période de nidification ;</li> </ul>		2c		
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>présence de clairières temporaires et/ou permanentes dans la forêt de Soignes ;</li> <li>protéger les environs des arbres qui portent les nids de la pression récréative et de la destruction ;</li> <li>présence d'îlots de vieillissement autour des sites de nidification.</li> </ul>	Voir les mesures relatives aux habitats forestiers	2, 3, 9		
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>présence, au sein des massifs forestiers, de zones ouvertes telles que clairières ou jeunes plantations ;</li> <li>présence d'arbres isolés dans les zones ouvertes ;</li> <li>présence de zones forestières à sous-bois bien développé sur des sols frais à humide ;</li> <li>présence de zones de tranquillité en période de nidification</li> <li>maintien de clairières ;</li> <li>faible densité de sangliers.</li> </ul>	Voir les mesures relatives aux habitats forestiers	2, 3, 9		
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>présence le long des berges de roselières en ruban ou plus étendues tout en laissant une zone d'eau libre suffisante.</li> </ul>		2c		
Hanneton commun	<i>Melolontha melolontha</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>présence des plantes hôtes adultes telles que <i>Quercus robur</i>, <i>Quercus petraea</i>, <i>Acer campestre</i>, <i>Salix caprea</i> et <i>Fagus sylvatica</i>;</li> </ul>		2,3		
Listère à feuilles ovales	<i>Neottia ovata</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>protéger les stations de cette orchidée et canaliser le public.</li> </ul>	Voir les mesures relatives aux habitats forestiers	2, 2b, 2c, 3		
Orchis négligé	<i>Dactylorhiza praetermissa</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>protéger les stations de cette orchidée et canaliser le public.</li> </ul>		2		
Orchis tacheté	<i>Dactylorhiza maculata</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>protéger les stations de cette orchidée et canaliser le public.</li> </ul>		2		



Tristan	<i>Aphantopus hyperantus</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• maintenir ou développer des zones ouvertes herbacées pourvues de haies et de bouquets d'arbustes épineux indigènes ;</li> <li>• présence des plantes hôtes de l'espèce ;</li> <li>• présence de biotopes urbains et éléments linéaires du paysage permettant d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000 et du réseau écologique bruxellois</li> </ul>		2		
Triton ponctué Triton palmé Triton alpestre	<i>Lissotriton vulgaris</i> , <i>Lissotriton helveticus</i> et <i>Ichthyosaura alpestris</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• présence d'une bonne qualité de l'eau dans les cours d'eau et plans d'eau ;</li> <li>• réalisation d'une connexion avec les populations existant actuellement à proximité des limites de la Région ;</li> <li>• densités de poissons faibles ou nulles ;</li> <li>• présence d'un réseau d'habitats aquatiques ensoleillés avec végétation des biocénoses aquatiques naturelles (mares profondes, étangs, etc.) et d'habitats terrestres (haies arbustives, bandes herbeuses, tas de bois, tas de pierres, bosquets, etc.) dans un périmètre adapté aux besoins de l'espèce ;</li> <li>• maintenir une profondeur d'eau variable en gardant une partie du plan d'eau en eau libre ;</li> <li>• absence de populations de tortues exotiques.</li> </ul>		2, 5		

Mesures à large champ d'application, non liées à un habitat ou une espèce spécifique d'intérêt communautaire ou régional

Objectif de gestion	Mesure de gestion	Emplacement / zone	Fréquence / moment	Remarques	Type de mesure*
Gestion de la sécurité	Coupes de sécurité en périphérie, le long des chemins et en bordure des bois ; Signalisation et organisation d'une communication adéquate en cas de tempête.	Toutes les zones périphériques et les chemins, 3	Établir un plan de gestion des arbres et délimiter les zones à risques + évaluation visuelle VTA annuelle dans toute la station, voire plus fréquente pour certains arbres.	Faire particulièrement attention aux frênes atteints par la charalrose.	E
Gestion de l'étang – résoudre le problème des lentilles d'eau	Évacuation mécanique, empoissonnement ciblé avec des espèces herbivores indigènes, éventuellement en surnombre	5	Enlever les lentilles à l'épuisette une ou plusieurs fois par an pour réduire la couverture de l'étang / introduire des poissons pour réduire la couverture et permettre le développement d'une végétation immergée		R
Limiter les perturbations d'origine humaine	Sensibilisation des promeneurs et concertation avec les habitants du voisinage concernant l'abandon de débris et le dépôt de déchets de jardin	Toute la station	Sensibilisation aussi souvent que nécessaire.		E
Accroître la naturalité du ruisseau	Remettre à ciel ouvert les parties voûtées du ruisseau	1, 2, 4			
Gestion des espèces exotiques	Lutte contre la Renouée du Japon et le fraisier des Indes	2b, 6		Plantation de clématite des haies et d'arbustes producteurs d'ombre (noisetiers) dans les massifs de renouée du Japon, arrachage manuel du fraisier des Indes.	R
Réduire l'éclairage perturbateur	Adapter l'éclairage dans le parc	Toute la station		Adaptation de l'éclairage (couleur de la lumière, luminaire)	R

Mesures indicatives en dehors de la ZSC

Objectif de gestion	Mesure de gestion	Emplacement / zone	Fréquence / moment	Remarques	Type de mesure*
Garantir une bonne qualité de l'eau de l'étang et du Roodkloosterbeek	Supprimer les points de contamination possible par des sels d'épandage routier				R

\* E = entretien, R = restauration/amélioration



## 4.2 GESTION DES ESPÈCES EXOTIQUES

Pour les espèces exotiques envahissantes, mentionnées dans l'annexe IV de l'ordonnance nature ou sur la liste européenne, un système de surveillance « early warning/rapid response » est d'application. Le Règlement européen relatif aux espèces exotiques envahissantes (n°1143/2014) prévoit une action à trois niveaux : d'abord la prévention, qui est l'approche la plus efficace et économique, ensuite le signalement et l'intervention précoce, et enfin la gestion et les mesures de lutte pour contenir l'espèce et la faire régresser. À ce dernier stade, il est important d'évaluer soigneusement la faisabilité et la désirabilité de cette lutte.

Un contrôle de la présence d'arbres ou arbustes exotiques invasifs doit être effectué tous les trois ans et s'accompagner de mesures de lutte appropriées. Les zones de présence connue de ces espèces doivent faire l'objet d'un suivi plus intensif.

Les espèces exotiques invasives présentes dans la station incluent la renouée du Japon (*Fallopia japonica*) et la symphorine (*Symphoricarpos sp.*) dans la zone 2, la corète du Japon (*Kerria japonica*) et le sumac de Virginie (*Rhus typhina*) dans la zone 7, le robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) dans la zone 9, et le fraisier des Indes (*Duchesnea indica*) sur les bords du parc.

La faisabilité et désirabilité d'intervenir contre la renouée du Japon (*Fallopia japonica*) là où elle est présente doit être étudiée. En cas de création ou d'apparition d'ouvertures dans le couvert forestier, intervenir contre cette espèce est indispensable pour éviter qu'elle n'envahisse tout très rapidement. Les nouveaux foyers d'infestation peuvent encore parfois être excavés, ou traités par une combinaison de techniques (excavation + bâchage). La plantation de clématite des haies (*Clematis vitalba*) pour occuper l'espace est également une technique prometteuse.

La clématite des haies (*Clematis vitalba*) doit être plantée en septembre/octobre à raison de quatre plants par mètre carré, idéalement jusqu'au cœur même du massif, après avoir dégagé le terrain. Un suivi est nécessaire les premières années, jusqu'à ce que la hauteur des clématites dépasse celle des renouées. Une plantation complémentaire de noisetier (*Corylus avellana*), plantés assez serrés (écartement de maximum 1 mètre) peut être utile, surtout juste en limite extérieure du massif de renouées.

Cette méthode sera appliquée dans la zone 2. Quand la renouée a envahi de grandes surfaces, il est souvent trop tard pour l'éradiquer, et des interventions uniques ne servent pas à grand-chose. L'important en ce cas est d'empêcher l'espèce de s'étendre encore.

Le robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) peut être éliminé du bois par une approche progressive. La méthode préconisée consiste en des interventions sélectives d'éclaircie par le haut tous les cinq ans, ou si possible d'élagage jusqu'à l'étage dominé (demande beaucoup de travail), et l'annélation de certains arbres. Cette méthode répond ainsi également au souci de conserver l'utilité éventuelle de gros robiniers pour la faune, notamment pour les chauves-souris (gîtes sous des écorces décollées) et le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) (larves dans les racines). Cette méthode est mise en œuvre dans la zone 9, et doit y être poursuivie.

Le fraisier des Indes (*Potentilla indica*) est une plante à stolons. La meilleure méthode de lutte contre cette espèce invasive est l'arrachage manuel, qui demande cependant un travail considérable, très minutieux, et à répéter souvent. L'envisager n'est pas réaliste. Les perturbations sont à éviter aux endroits où il pousse.

Les essences exotiques non invasives ne doivent pas être combattues activement, mais elles peuvent être supprimées en priorité (sauf s'il s'agit d'arbres remarquables) lors d'éclaircies.

Les populations d'oiseaux non indigènes (surtout la perruche à collier, *Psittacula krameri*) peuvent poser un problème de concurrence avec les chauves-souris et l'avifaune cavernicole indigène pour l'occupation de cavités si l'offre de celles-ci n'est pas suffisante. Étant donné que l'élimination des Perruches à collier n'est pas envisageable pour des raisons pratiques et sociétales, il faut miser plutôt sur la production naturelle d'un maximum de cavités, en conservant suffisamment de vieux arbres.

## 4.3 GESTION EN FAVEUR DES ESPÈCES

Les mesures relatives aux espèces ont déjà en grande partie été évoquées plus haut. Nous reprenons ici quelques mesures particulièrement associées à des objectifs relatifs aux espèces.

Principaux points d'attention en faveur des chauves-souris et autres mammifères, oiseaux, amphibiens et invertébrés :



- La gestion forestière (de type 7a) visera de manière générale à augmenter l'offre d'arbres creux et de bois mort sur pied, et ainsi l'offre de gîtes pour les chauves-souris et les oiseaux (tels que le pic noir (*Dryocopus martius*) et d'autres pics...). Le bois mort au sol est également important pour la faune, entre autres pour les insectes et les amphibiens (salamandre tachetée...).
- Entre les zones boisées et les milieux ouverts, le développement de zones de transition de hauteur progressive (lisières à manteau et ourlet) contribuera à une plus grande abondance et diversité d'insectes. Ces lisières peuvent attirer beaucoup d'espèces, comme des papillons, des reptiles et des mammifères (et devenir ainsi plus attractives pour la bondrée apivore par exemple), surtout lorsqu'elles sont orientées vers le sud et/ou l'ouest, de forme sinueuse (création d'un microclimat) et abritées du vent. Les zones 2b et 2c sont particulièrement bien situées pour cela. On veillera aussi à la présence sur ces lisières des plantes hôtes du thécla de l'orme (*Satyrion w-album*) et du grand mars changeant (*Apatura iris*), et de sources de nectar (ronciers...) pour ces papillons.
- Le talus boisé (zones 3 et 9) pourrait également convenir comme site de reproduction pour le lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*). Les souches du taillis de robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) seraient en ce cas importantes comme habitat potentiel de larves de lucanes.
- Laisser des abris tels que des tas de branches, par exemple pour les mustélidés et les amphibiens, dans le bas de la zone 3 ainsi que dans la zone boisée humide près du ruisseau (zone 9).
- L'amélioration progressive et contrôlée de la naturalité des habitats forestiers (zone 9) par les mesures décrites devrait aboutir à une diversification optimale de la structure verticale et horizontale de la végétation.

#### 4.4 GESTION DE L'ÉTANG

Les mesures d'aménagement de l'étang (zone 5) réalisées en 2016-2017 ont amélioré la situation des berges et l'ensoleillement de l'étang, mais le problème des lentilles d'eau n'est pas encore résolu.

Ce problème est dû à une richesse excessive de l'eau en éléments nutritifs et à un courant d'eau trop faible à travers l'étang (insuffisant pour évacuer les lentilles d'eau minuscules (*Lemna minuta*)). Il y a lieu d'étudier si le problème vient de la qualité de l'eau du ruisseau, de la nappe phréatique ou de la couche de vase. Des mesures appropriées telles que l'enlèvement de la vase ou l'amélioration de la qualité de l'eau en amont pourront ensuite être prises.

Dans les étangs bruxellois, le département Eau de Bruxelles Environnement constate cependant de manière générale que dans de nombreux cas, la suppression des facteurs abiotiques générateurs d'eutrophisation (rejets d'eaux usées, couche de vase, chute de feuilles dans l'étang, ombrage excessif...) ne suffit pas pour restaurer la clarté de la colonne d'eau ou pour empêcher l'occupation de toute la colonne d'eau claire par des lentilles. Face à ce problème, trois approches symptomatiques possibles sont examinées ci-dessous.

Une première possibilité serait d'augmenter la circulation d'eau pour améliorer l'évacuation des lentilles. On pourrait pour cela relier une (ou plusieurs) conduite coudée de trop-plein de surface à la retenue de l'étang, pour que l'eau s'y écoule quand elle dépasse un certain niveau, comme par le trop-plein d'une baignoire. L'ouverture (au sommet du tuyau) doit être placée un peu plus bas que le niveau d'eau souhaité dans l'étang. Les lentilles d'eau minuscules (*Lemna minuta*) seront ainsi en permanence aspirées par le courant vers cette ouverture et évacuées ainsi vers l'aval. La différence de niveau doit être suffisante pour éviter que les lentilles ne s'accumulent autour de l'ouverture, mais pas trop forte par rapport au débit d'eau venant du ruisseau qui alimente l'étang, sans quoi le niveau d'eau dans l'étang baissera et la différence de niveau diminuera. De sérieuses réserves doivent cependant être formulées à l'encontre d'une augmentation éventuelle du débit à travers l'étang, car la sortie d'eau de l'étang se fait sur des terrains privés, et il est question d'une occupation impropre du terrain aux limites du parc. L'eau venant de l'étang disparaît par ailleurs dans l'égout collecteur, et toute augmentation du débit d'eau à travers l'étang signifie donc une perte correspondante d'eaux propres dans les égouts, c'est pourquoi cette première solution possible est rejetée.

Une seconde possibilité serait d'introduire différentes espèces de poissons indigènes dans l'étang pour voir dans quelle mesure ceux-ci consommeront les lentilles (biological duckweed control). Une introduction en surnombre pourrait être envisagée pour obtenir un effet de pâturage intensif de courte durée. L'introduction d'une espèce exotique telle que la carpe chinoise herbivore *Ctenopharyngodon idella* n'est pas envisageable dans une zone Natura 2000, connectée de surcroît à d'autres zones Natura 2000 en amont (Peters & van Emmerik, 2016).



Une troisième possibilité est la lutte mécanique, c'est-à-dire le prélèvement régulier des lentilles à l'épuisette et leur évacuation. Cette solution est plus coûteuse que l'empoissonnement. Ce « nettoyage » doit être effectué avec précautions sans toucher le fond, pour ne pas remettre trop de vase en suspension.

Dans l'étang du Bergoje, il est prévu de combiner l'empoissonnement avec des espèces indigènes et l'enlèvement mécanique des lentilles avec évacuation (R. Bocquet, comm. écrite).





## 5 DISPENSE AUX INTERDICTIONS

L'ensemble des actes et des travaux tel que découlant du présent plan de gestion, nécessaire à la gestion écologique du site en vue d'atteindre les objectifs de conservation, font l'objet d'une dispense aux interdictions de l'article 12 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 septembre 2015 portant désignation du site Natura 2000 – ZSC IA10 « Bergoje », en application de l'article 47, § 2 de l'ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature.



## 6 BIBLIOGRAPHIE

### Publicaties:

Beheerplan van het Brusselse Zoniënwoud, Boek II – Beheerdoelstellingen en -maatregelen. Ontwerp

Van Brussel, S., Hendrickx, P., Verheijen, W., (2008). Opmaak van beheerplanning voor een aantal Natura 2000-gebieden in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. Gebied IA10 Bergojejpark. Rapport Arcadis i.o.v. BIM

Heutz G. & Paelinckx D. (red.), 2005. Natura 2000 Habitats. Doelen en staat van instandhouding. Versie 1.0 (ontwerp). Instituut voor Natuurbehoud en AMINAL - Afdeling Natuur, 296p.

Peters J.S. & van Emmerik, W.A.M. 2016. Waterplantenbeheer met graskarper. Sportvisserij Nederland, Bilthoven. Project Waterplantenbeheer.

Verkem S., De Maeseneer J., Vandendriessche B., Verbeylen G. & Yskout S., 2003. Zoogdieren in Vlaanderen. Ecologie en verspreiding van 1987 tot 2002. Natuurpunt Studie & JNM-Zoogdierenwerkgroep, Mechelen & Gent. 451p

### Andere bronnen

Informatiebronnen beschikbaar gesteld door het Brussels Hoofdstedelijk Gewest:

- Inventaris van de merkwaardige bomen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. (<http://bomen-inventaris.irisnet.be/index.php>)
- Register van het gevrijwaard erfgoed. (<http://erfgoed.brussels/ontdekken/register-van-het-gevrijwaard-erfgoed>)
- Hemels Brussel/Bruciel. Geoportaal met historische luchtfoto's (<http://hemels.brussels/>)
- BruGis. Geoportaal met o.a. beschermde landschappen, merkwaardige bomen en de Natura 2000 sites en habitats. (<https://mybrugis.irisnet.be>)
- IBGEBIM. Geoportaal van de biodiversiteit in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. (<http://geoportal.ibgebim.be/webgis/biodiversiteit.phtml?langtype=2067>)

Informatiebronnen beschikbaar gesteld door het Brussels Hoofdstedelijk Gewest:

- Inventaris van de merkwaardige bomen van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. (<http://bomen-inventaris.irisnet.be/index.php>)
- Register van het gevrijwaard erfgoed. (<http://erfgoed.brussels/ontdekken/register-van-het-gevrijwaard-erfgoed>)
- Hemels Brussel/Bruciel. Geoportaal met historische luchtfoto's (<http://hemels.brussels/>)
- BruGis. Geoportaal met o.a. beschermde landschappen, merkwaardige bomen en de Natura 2000 sites en habitats. (<https://mybrugis.irisnet.be>)
- Geoportal Leefmilieu Brussel. Geoportaal van de biodiversiteit in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest. (<http://geoportal.ibgebim.be/webgis/biodiversiteit.phtml?langtype=2067>)

### SOORTENFICHES



## 7 ANNEXES

Annexe 1 - Parcelles cadastrales

Annexe 2 - Dispositions relatives au patrimoine dans la station IA10

Annexe 3 - Rôle et importance des stations pour la cohérence de la Zone Spéciale de Conservation I

Annexe 4 - Annexe photographique pour la station IA10

Annexe 5 - Annexe cartographique



## 7.1 ANNEXE 1: PARCELLES CADASTRALES

Pour l'identification des parcelles cadastrales, le code APNC\_MAPC est utilisé dans la version URBIS\_V2\_2011A2 du cadastre.

Station	Nom	Code « APNC_MAPC »	Superf. parc. cad. (ha)	% Natura 2000	Superf. parc. en Natura 2000 (ha)	Statut propriétaire
IA10	Parc du Bergoje	21332_B_0423_F_002_00	0,69	100,0 %	0,69	Commune d'Auderghem
IA10	Parc du Bergoje	21332_B_0424_B_000_02	0,17	100,0 %	0,17	Commune d'Auderghem
IA10	Parc du Bergoje	21332_B_0424_B_007_00	0,44	100,0 %	0,44	Commune d'Auderghem
IA10	Parc du Bergoje	21332_B_0424_S_007_00	0,07	100,0 %	0,07	Commune d'Auderghem
IA10	Parc du Bergoje	21332_B_0424_Y_007_00	0,40	100,0 %	0,40	Commune d'Auderghem



## 7.2 ANNEXE 2 - DISPOSITIONS RELATIVES AU PATRIMOINE DANS LA STATION IA10

### Classement

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 juin 1998 inscrit le parc du Bergoje à Auderghem comme site sur la liste de sauvegarde, en raison de son intérêt scientifique et esthétique. Ceci concerne les parcelles cadastrales suivantes : 2<sup>ème</sup> division, section B, 3<sup>ème</sup> feuille, parcelles 424 b7, 424 02b, 423 f2, 424 f7 et 424 m7.

L'intérêt scientifique du site est dû à la présence particulièrement frappante d'essences arborées diversifiées et de grande qualité tant du point de vue des espèces que des ports, mais également par la présence de plusieurs arbres remarquables. L'intérêt esthétique du site est dû à la présence de nombreux châtaigniers exceptionnels et au caractère relictuel du site en tant que vestige de la forêt de Soignes au cœur du tissu bâti ancien d'Auderghem.

L'article 2 de l'arrêté contient les conditions particulières de conservation suivantes :

- a) L'utilisation, l'entreposage ou la fabrication de substances nocives au développement et à la croissance des plantations, de la faune et de la flore ou nuisibles à la qualité des eaux est prohibé(e).
- b) La pose de panneaux publicitaires est interdite.
- c) Toute installation quelconque, en ce compris les roulottes et caravanes, mais à l'exception des cabanes de chantiers ou lors de manifestations culturelles temporaires, est prohibée.
- d) Le dépôt et le stockage de matériaux, débris, détritiques et déchets de toute nature (à l'exception d'une aire de compostage) sont prohibés.
- e) L'entretien normal des arbres (enlèvement des branches mortes, cassées, soins aux plaies) est obligatoire.
- f) Toute nouvelle construction (à l'exclusion des constructions défendant un objectif exclusivement didactique ou scientifique) est interdite.





Figure 7-1 - Délimitation du site inscrit sur la liste de sauvegarde (en vert)

## Arbres remarquables

Quelques arbres du parc du Bergoje figurent en tant qu'arbres remarquables dans l'inventaire du patrimoine naturel de la région bruxelloise. Le tableau 7-1 en donne la liste. La figure 7-2 indique leur localisation, avec leur numéro d'identité. Tous les arbres remarquables n'y sont cependant pas représentés.



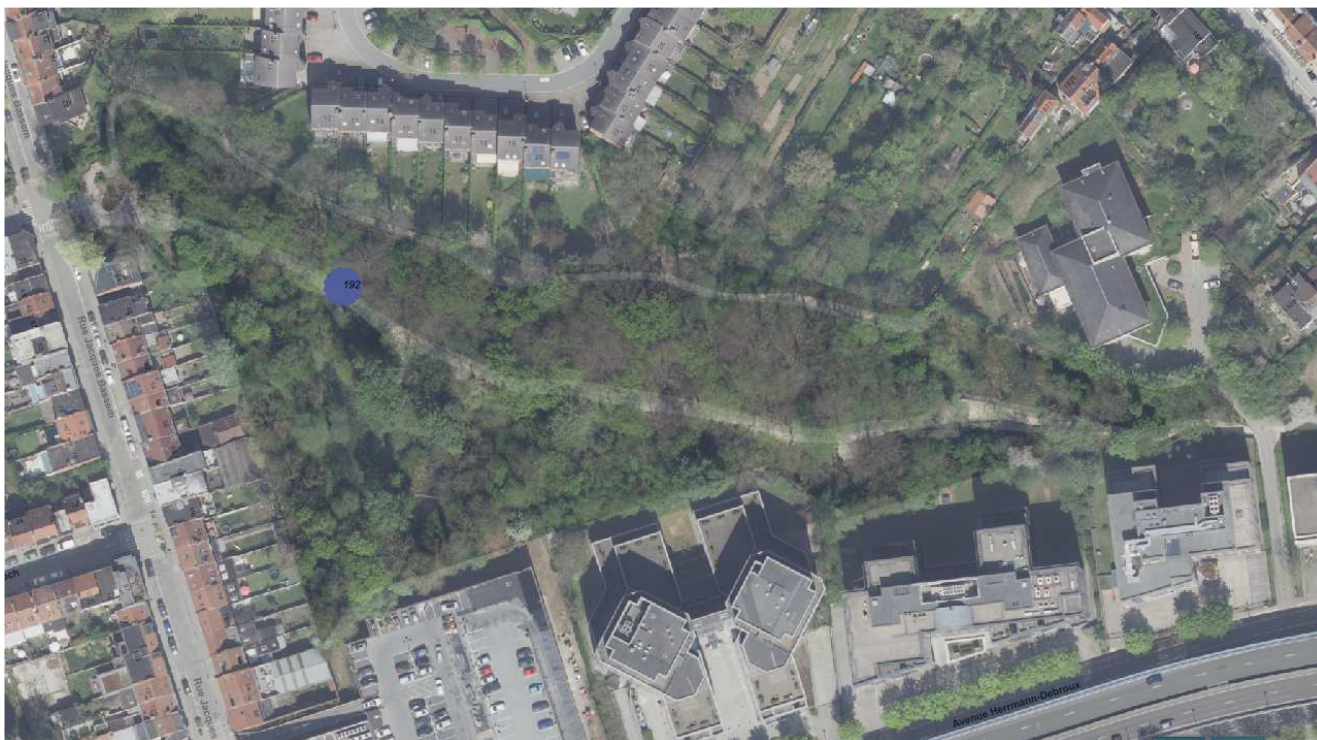


Figure 7-2 - Localisation des arbres remarquables (identifiés par n° d'identité) dans le parc du Bergoje (source: <https://gis.urban.brussels/brugis/#/>)

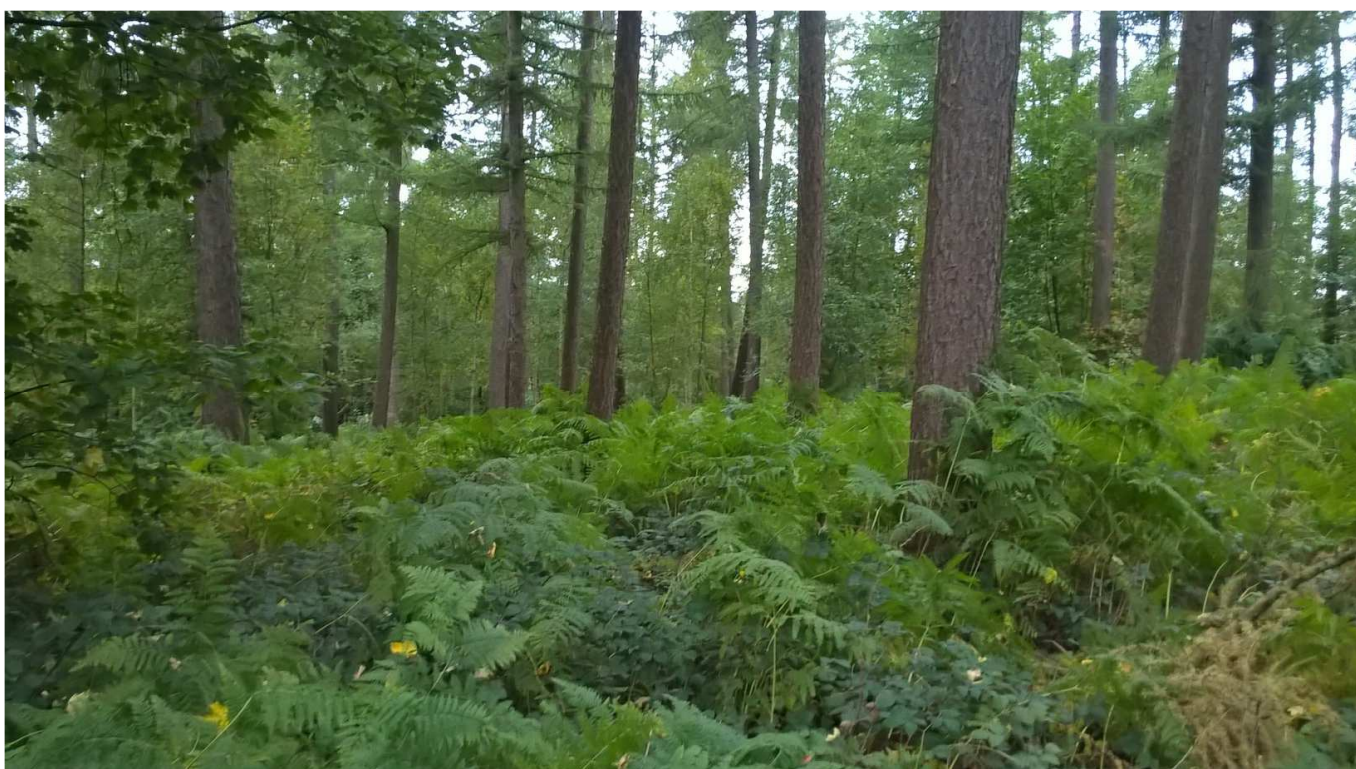
Tableau 7-1 - Inventaire des arbres remarquables du Parc du Bergoje. (source: <http://bomen-inventaris.irisnet.be/index.php?text=77>).

ID	Espèce	Statut	Situation	Plantation	Circonférence (cm)	Hauteur (m)	Diamètre de la couronne (m)
189	<i>Castanea sativa</i> Châtaignier	À l'inventaire scientifique	/	/	0	0	
190	<i>Castanea sativa</i> Châtaignier	À l'inventaire scientifique	/	/	400	0	
191	<i>Castanea sativa</i> Châtaignier	À l'inventaire scientifique	/	/	400	0	
192	<i>Populus alba</i> Peuplier blanc	À l'inventaire scientifique	/	/	223	0	



### 7.3 ANNEXE 3 :

## RÔLE ET IMPORTANCE DES STATIONS POUR LA COHÉRENCE DE LA ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION III - DOCUMENT DE SYNTHÈSE DE LA ZSC I



SEPTEMBRE 2022





# RÔLE ET IMPORTANCE DES STATIONS POUR LA COHÉRENCE DE LA ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION I

*Document de synthèse de la ZSC I*

## TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction.....	5
2. Localisation.....	6
3. Statuts et protections.....	9
4. Habitats et espèces pour lesquels la ZSC est désignée.....	13
5. Importance relative des stations.....	16
6. Objectifs de conservation applicables.....	17
7. Ecologie du paysage.....	18

## TABLEAUX

Tableau 1 : État de conservation des habitats d'intérêt communautaire selon l'Annexe 3.2 de l'arrêté de désignation (situation lors de la désignation du site).....	13
Tableau 2 : État de conservation des espèces d'intérêt communautaire selon l'Annexe 3.2 de l'arrêté de désignation (situation lors de la désignation du site).....	13
Tableau 3 : Objectifs d'extension et de conversion en faveur d'habitats.....	17
Tableau 4 : Objectifs d'extension et de conversion en faveur d'espèces.....	17

## FIGURES

Figure 1 : Localisation des stations de la ZSC I.....	7
Figure 2 : Sites et ensembles classés dans la ZSC I.....	12
Figure 3 : Situation de la ZSC I dans le Réseau écologique bruxellois, avec indication des connexions écologiques importantes (existantes ou perturbées) entre les stations.....	19
Figure 4 : Connexions potentielles extérieures à la ZSC I.....	20





# BE 1000001 – ZSC I : LA FORET DE SOIGNES AVEC LISIÈRES ET DOMAINES BOISÉS AVOISINANTS ET LA VALLÉE DE LA WOLUWE – COMPLEXE FORET DE SOIGNES – VALLÉE DE LA WOLUWE

## 1. INTRODUCTION

Dans le cadre de l'actualisation des plans de gestion Natura 2000 pour la Région de Bruxelles-Capitale, les plans de gestion des stations sont mis en conformité avec les dispositions de l'Ordonnance du 1/03/2012 et avec les arrêtés de désignation des ZSC correspondantes. Comme chaque plan de gestion ne concerne qu'une ou quelques-unes des 48 stations Natura 2000, il y a un risque d'une certaine perte de la vision d'ensemble, et d'indication insuffisante de l'importance relative d'une station donnée pour une espèce ou un habitat spécifique. Un document de synthèse peut aussi reprendre des objectifs de conservation spécifiques, tels que les conversions ou extensions souhaitées de certains habitats, afin de permettre leur allocation la plus efficiente possible aux différentes stations.

C'est pourquoi le document de synthèse que voici récapitule brièvement et de manière structurée les dispositions de l'arrêté de désignation<sup>1</sup> de la ZSC I, et indique l'importance relative des stations pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire ou d'importance régionale.

---

<sup>1</sup> Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14/04/2016 portant désignation du site Natura 2000 – BE1000001 : « La Forêt de Soignes avec lisières et domaines boisés avoisinants et la Vallée de la Woluwe – complexe Forêt de Soignes – Vallée de la Woluwe » (M.B. 13/05/2016), appelé ci-après « l'arrêté de désignation ».



## 2. LOCALISATION

La ZSC I est située dans le sud-est de la Région et comprend les 24 stations suivantes, d'une superficie totale de 2 066 ha, cf. l'arrêté de désignation (voir figure 1).

Code	Nom	Superficie (ha)
<b>Stations IA Forêt de Soignes avec lisières et domaines boisés avoisinants</b>		
IA1	Forêt de Soignes	1691,44
IA2	Bois de la Cambre	124,98
IA3	Parc Tournay-Solvay	7,96
IA4	Étang de Boitsfort (étang du Moulin), Berge École Internationale, Domaine des Silex	15,16
IA5	Plateau de la Foresterie	22,47
IA6	Domaine Château Charles Albert	2,54
IA7	Domaine Château Solitude et alentours	11,33
IA8	Ancien Domaine Huart	2,36
IA9	Jardin Massart	4,95
IA10	Parc du Bergoje	1,76
IA11	Talus des 3 Tilleuls	0,98
IA12	Domaine Wittouck	7,71
IA13	Domaine d'Ursel	2,95
IA14	Stations en bordure du Boulevard du Souverain	5,70
<b>Stations IB Vallée de la Woluwe</b>		
IB1	Domaine Royale Belge	2,33
IB2	Parc Ten Reuken et Parc Seny	9,43
IB3	Étang Floréal	0,79
IB4	Domaine Château Sainte-Anne	4,38
IB5	Domaine Val Duchesse	25,43
IB6	Étangs Mellaerts	9,24
IB7	Parc de Woluwe	72,06
IB8	Parc Parmentier	3,77
IB9	Parc des Sources avec talus Promenade du chemin de fer	8,58
IB10	Parc Malou	10,96
IB11	Hof-ter-Musschen	11,30
IB12	Domaine Manoir d'Anjou	5,36
IB13	Woluwe remise à ciel ouvert	0,98
IB14	Friches Woluwe	3,62



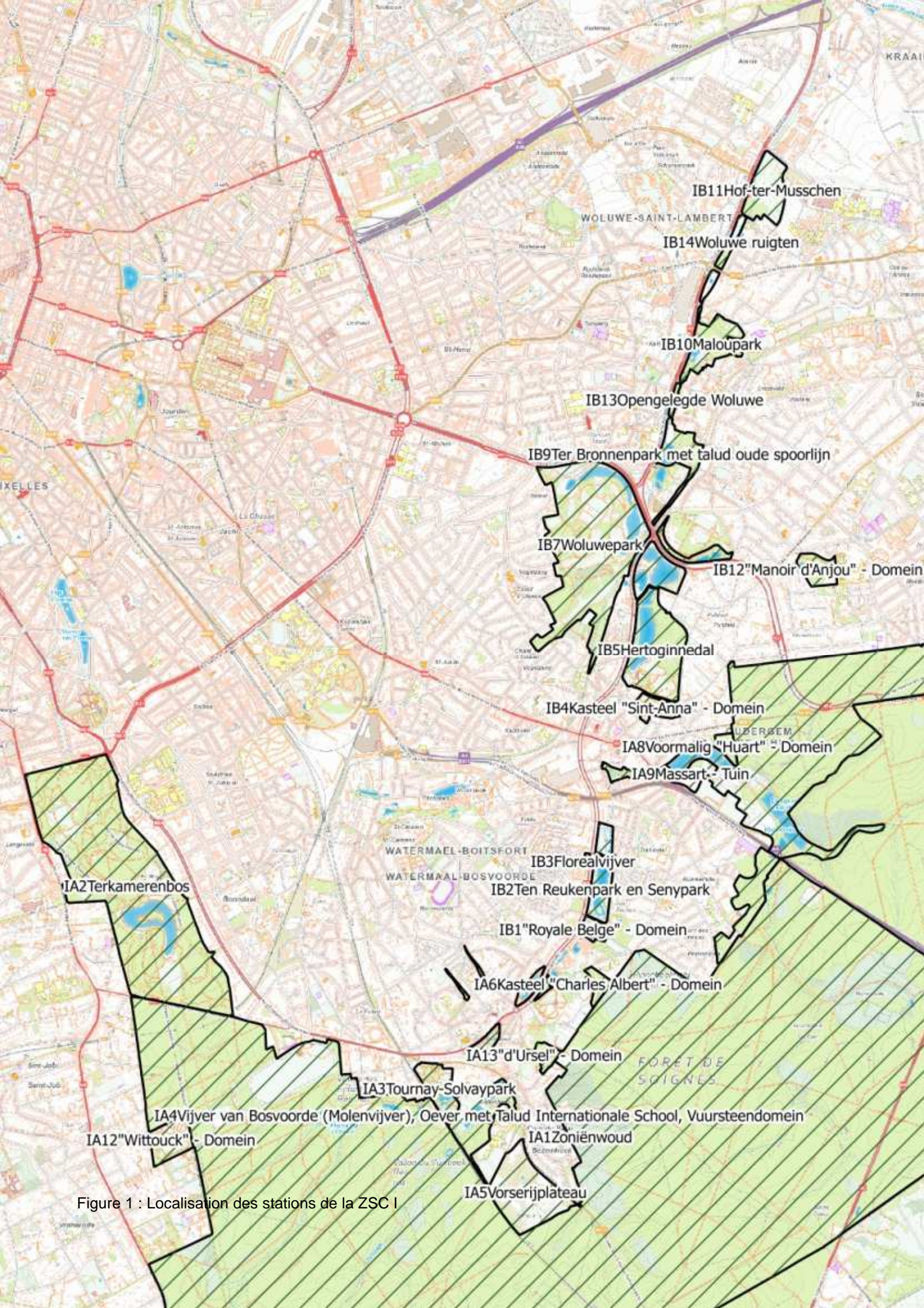


Figure 1 : Localisation des stations de la ZSC I



### 3. STATUTS ET PROTECTIONS

La ZSC I est désignée comme **zone spéciale de conservation** conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 avril 2016 relatif à la désignation du site Natura 2000 « ZSCI : La Forêt de Soignes avec lisières et domaines boisés avoisinants et la Vallée de la Woluwe – complexe Forêt de Soignes – Vallée de la Woluwe », publié au Moniteur belge du 13 mai 2016.

1° Le site contient plusieurs **réserves naturelles** :

Réserve naturelle	Date 1er arrêté de désignation	Station
Terrains aux alentours de l'Abbaye du Rouge-Cloître		IA1 Forêt de Soignes
Vallon du Vuylbeek		IA1 Forêt de Soignes
Vallon des Enfants noyés		IA1 Forêt de Soignes
Vallon des trois fontaines		IA1 Forêt de Soignes
Mare du Pinnebeek		IA1 Forêt de Soignes
Roselière du Parc des Sources		IB9 Parc des Sources avec talus Promenade du chemin de fer

2° Le site contient deux **réserves forestières** :

Réserve forestière	Date 1er arrêté de désignation	Station
Terrains aux alentours de l'Abbaye du Rouge-Cloître		IA1 Forêt de Soignes
Grippensdelle		IA1 Forêt de Soignes

3° Sites classés au sens de la législation sur la protection du **patrimoine immobilier** (voir aussi figure 2) :

Nom du patrimoine	Date 1er arrêté de désignation	Station
<a href="#">Prairies de l'Hof ter Musschen</a>	1992-10-22	IB11 Hof-ter-Musschen
<a href="#">Chemin du Vellemolen</a>	1995-03-16	IB11 Hof-ter-Musschen
<a href="#">Ancienne demeure seigneuriale « Het Slot »</a>	1975-05-26	IB14 Friches Woluwe
<a href="#">Moulin de Lindekemaële et les terrains environnants</a>	1989-03-30	IB10 Parc Malou
<a href="#">Parc du Château Malou</a>	1993-10-07	IB10 Parc Malou
<a href="#">Parc des Sources</a>	1994-04-28	IB9 Parc des Sources avec talus Promenade du chemin de fer
<a href="#">Propriété Blaton</a>	1995-04-06	IB9 Parc des Sources avec talus Promenade du chemin de fer
<a href="#">Parc de Woluwe</a>	1972-11-08	IB7 Parc de Woluwe
<a href="#">Parc Parmentier</a>	1981-12-17	IB8 Parc Parmentier
<a href="#">Étangs Mellaerts</a>	1976-11-18	IB6 Étangs Mellaerts
<a href="#">Manoir d'Anjou et son parc</a>	2012-04-19	IB12 Domaine Manoir d'Anjou





<a href="#">Val Duchesse</a>	1995-03-09	IB5 Domaine Val Duchesse
<a href="#">Forêt de Soignes sur le territoire de Woluwe St-Pierre, Auderghem, Watermael-Boitsfort et Uccle</a>	1959-12-02	IA1 Forêt de Soignes ; IA8 Ancien Domaine Huart ; IA9 Jardin Massart
<a href="#">Parc du Bergoje</a>	1995-04-06	IA10 Parc du Bergoje
<a href="#">Étang Floréal</a>	1997-04-24	IB3 Étang Floréal
<a href="#">L'ensemble formé par le Château Charles-Albert et son parc</a>	1988-08-08	IA6 Domaine Château Charles Albert
<a href="#">Le Parc du Jagersveld</a>	1995-03-09	IA14 Stations en bordure du Boulevard du Souverain
<a href="#">Les Étangs de Boitsfort (avec le Parc Tournay- Solvay et l'École internationale)</a>	1993-11-18	IA3 Parc Tournay-Solvay ; IA4 Étang de Boitsfort (Étang du Moulin), Berge Ecole Internationale, Domaine des Silex
<a href="#">Le Bois de la Cambre</a>	1976-11-18	IA2 Bois de la Cambre

Ensemble classé	Date 1er arrêté de désignation	Station
<a href="#">Les cités-jardins » Le Logis » et » Floréal »</a>	1999-04-02	IA11 Talus des 3 Tilleuls

Monument classé	Date 1er arrêté de désignation	Station
<a href="#">L'Hof ter Musschen</a>	1988-08-08	IB11 Hof-ter-Musschen
<a href="#">Le Moulin à vent dit « Moulin brûlé », en provenance d'Arc-Ainières</a>	1943-04-09	IB11 Hof-ter-Musschen
<a href="#">L'ancienne demeure seigneuriale Het Slot</a>	1975-05-26	IB14 Friches Woluwe
<a href="#">Le Château des Trois Fontaines</a>	1986-11-19	IA1 Forêt de Soignes
<a href="#">L'Ancien prieuré du Rouge-Cloître</a>	1965-11-16	IA1 Forêt de Soignes
<a href="#">La Glacière du Rouge-Cloître</a>	2001-11-08	IA8 Ancien Domaine Huart
<a href="#">La Chapelle Ste-Anne</a>	2000-12-19	IB5 Domaine Val Duchesse

Site archéologique	Date 1er arrêté de désignation	Station
<a href="#">Val Duchesse</a>	2001-11-15	IB5 Val Duchesse
<a href="#">Camp fortifié néolithique de « Boitsfort-Étangs »</a>	2000-03-30	IA1 Forêt de Soignes ; IA3 Parc Tournay-Solvay ; IA4 Étang de Boitsfort (Étang du Moulin), Berge Ecole Internationale, Domaine des Silex
<a href="#">Deux tertres (tumuli néolithiques)</a>	2000-03-30	IA1 Forêt de Soignes

Enfin, le site suivant est inscrit sur la liste de sauvegarde :

Site sur liste de sauvegarde	Date 1er arrêté de désignation	Station
<a href="#">Cyprès chauve</a>	2014-03-27	IB4 Domaine Château Sainte-Anne



4° Le site contient plusieurs **zones de protection des captages d'eau souterraine** :  
Les zones de protection de captages au Bois de la Cambre et sous la Drève de Lorraine en Forêt de Soignes concernent (des parties des) stations suivantes :

Zone de protection	Stations
Zone 1	IA1 Forêt de Soignes ; IA2 Bois de la Cambre
Zone 2	IA1 Forêt de Soignes ; IA2 Bois de la Cambre
Zone 3	IA1 Forêt de Soignes ; IA2 Bois de la Cambre ; IA3 Parc Tournay-Solvay ; IA4 Étang de Boitsfort (Étang du Moulin), Berge Ecole Internationale, Domaine des Silex ; IA5 Plateau de la foresterie ; IA11 Talus des 3 Tilleuls ; IA13 Domaine d'Ursel ; IA14 Stations en bordure du Boulevard du Souverain.



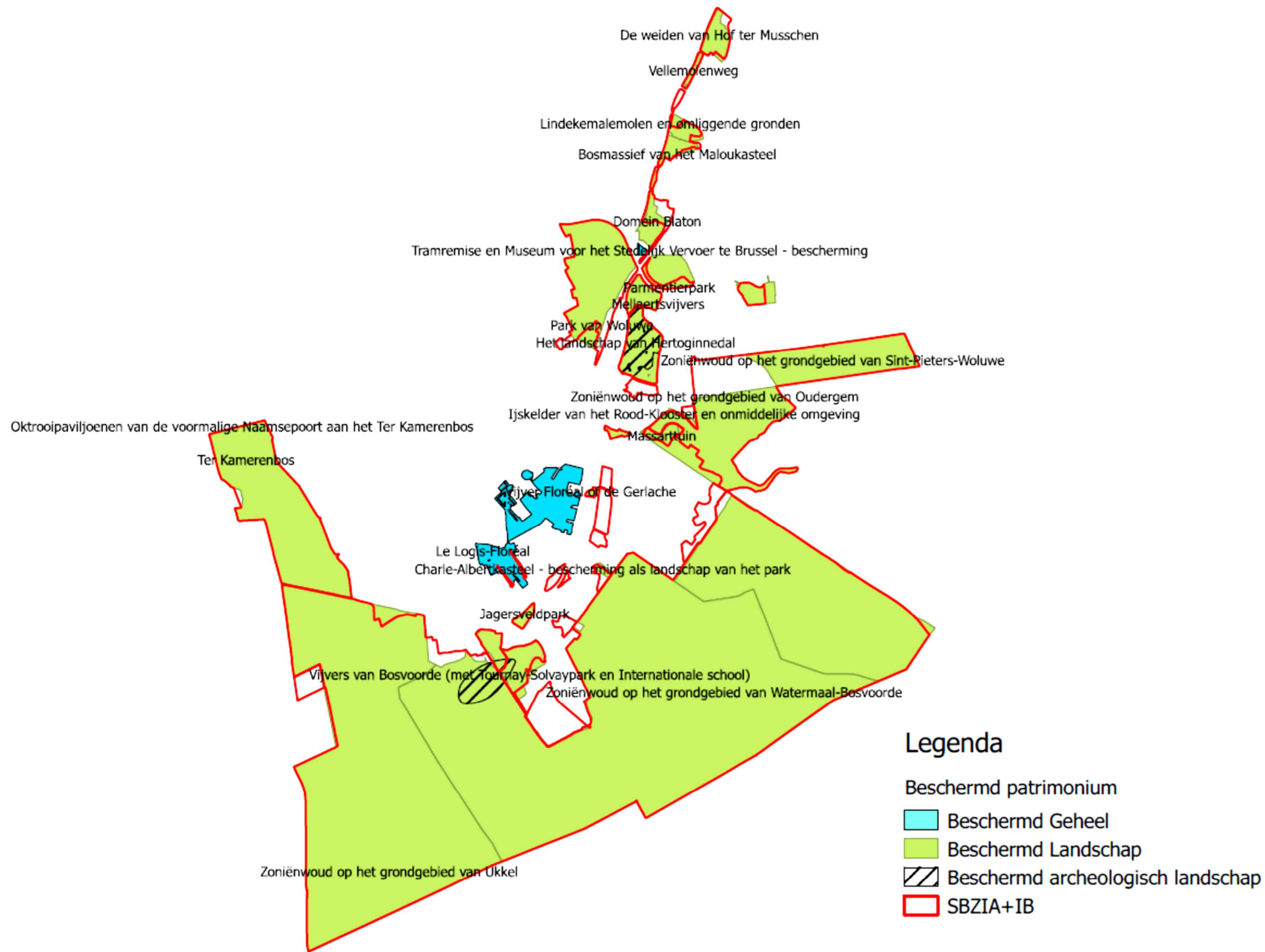


Figure 2 : Sites et ensembles classés dans la ZSC I



#### 4. HABITATS ET ESPECES POUR LESQUELS LA ZSC EST DESIGNEE

La ZSC I est désignée pour

##### 1. Les types d'habitats naturels d'intérêt communautaire

- 3150 Lacs naturellement eutrophes avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition ;
- 4030 Landes sèches européennes ;
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin ;
- 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) ;
- 7220\* Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion) ;
- 9120 Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion) ;
- 9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum ;
- 9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli ;
- 9190 Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur* ;
- 91E0\* Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae).

Tableau 1 : État de conservation des habitats d'intérêt communautaire selon l'Annexe 3.2 de l'arrêté de désignation (situation lors de la désignation du site)

Staat van instandhouding op het tijdstip van aanwijzing van het Natura 2000 gebied									
Habitat code	PF	NP	Oppervlakte (ha)	Grotten	Kwaliteit gegevens	A/B/C/D	A/B/C		
						representativiteit	relatieve oppervlakte	behoudsstatus	algemene beoordeling
3150			19,3	-	G	C	C	C	C
4030			< 5	-	G	D	-	-	-
6430			6,2	-	G	B	C	B	B
6510			15,1	-	G	C	C	C	C
7220			< 0,5	-	G	D	-	-	-
9120			1204	-	G	B	B	C	B
9130			189	-	G	C	B	B	B
9150		X							
9160			191	-	G	B	B	B	B
9190			12	-	G	C	C	C	C
91E0			40	-	G	B	C	A	B

##### 2. Les espèces d'intérêt communautaire

Les espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II.1.1 de l'Ordonnance pour lesquelles le site est désigné sont les suivantes :

- 1014 - *Vertigo angustior* – Maillot à bouche étroite ;
- 1083 - *Lucanus cervus* – Lucane cerf-volant ;
- 1134 - *Rhodeus sericeus amarus* – Bouvière ;
- 1318 - *Myotis dasycneme* – Murin des marais ;
- 1321 - *Myotis emarginatus* – Murin à oreilles échancrées ;
- 1323 - *Myotis bechsteinii* – Murin de Bechstein ;
- 1304 - *Rhinolophus ferrumequinum* – Grand Rhinolophe ;
- 1166 - *Triturus cristatus* – Triton crêté.

Tableau 2 : État de conservation des espèces d'intérêt communautaire selon l'Annexe 3.2 de l'arrêté de désignation (situation lors de la désignation du site)

Staat van instandhouding op het tijdstip van aanwijzing van het Natura 2000 gebied													
Soort				Populatie in het gebied						Beoordeling van het gebied			
Groep	code	Wetenschappelijke naam	S	NP	Type	Populatiegrootte		Cat.	Kwaliteit gegevens	A/B/C/D			Algemene beoordeling
						min	max			Populatie	Behoudsstatus	Isolement	
I	1014	<i>Vertigo angustior</i>			p			P	M	C	B	C	C
I	1083	<i>Lucanus cervus</i>			p			R	G	B	B	A	B
F	1134	<i>Rhodeus sericeus amarus</i>			p			P	M	C	B	C	C
A	1166	<i>Triturus cristatus</i>		X	p			V	M	D	-	-	-
M	1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>			c			V	G	D	-	-	-
M	1318	<i>Myotis dasycneme</i>			p			R	G	C	B	B	B
M	1321	<i>Myotis emarginatus</i>			r			V	G	D	-	-	-
M	1323	<i>Myotis bechsteinii</i>			p			R	G	C	B	B	B
M	1324	<i>Myotis myotis</i>		X	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Les espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II.1.2 de l'Ordonnance pour lesquelles des objectifs de conservation sont fixés sont les suivantes :

- A027 - *Ardea alba* – Grande Aigrette ;
- A068 - *Mergus albellus* – Harle piette ;
- A072 - *Pernis apivorus* – Bondrée apivore ;
- A103 - *Falco peregrinus* – Faucon pèlerin ;
- A224 - *Caprimulgus europaeus* – Engoulevent d'Europe ;
- A229 - *Alcedo atthis* – Martin-pêcheur d'Europe ;
- A236 - *Dryocopus martius* – Pic noir ;
- A238 - *Dendrocopus medius* – Pic mar



### 3. Les habitats naturels d'intérêt régional

Les habitats naturels d'intérêt régional de l'annexe I.2 de l'Ordonnance pour lesquels des objectifs de conservation sont fixés à l'échelle du site sont les suivants :

- Prairies à Populage des marais (*Caltha palustris*) ;
- Prairies à Crételle (*Cynosurus cristatus*) ;
- Prairies à Agrostis commun (*Agrostis capillaris*) ;
- Prairies à Potentille des oies (*Potentilla anserina*) ;
- Roselières ;
- Magnocariçaiies.

### 4. Les espèces d'intérêt régional

Les espèces d'intérêt régional de l'annexe II.4 de l'Ordonnance pour lesquelles des objectifs de conservation sont fixés à l'échelle du site sont les suivantes :

- *Martes foina* – Fouine ;
- *Martes* – Martre des pins ;
- *Eliomys quercinus* – Lérot ;
- *Delichon urbica* – Hirondelle de fenêtre ;
- *Riparia* – Hirondelle de rivage ;
- *Hirundo rustica* – Hirondelle rustique ;
- *Anguis fragilis* – Orvet fragile ;
- *Lacerta vivipara* – Lézard vivipare ;
- *Salamandra salamandra* – Salamandre tachetée ;
- *Melolontha melolontha* – Hanneton commun ;
- *Carabus auronitens var. putseysi* – Carabe doré ;
- *Apatura iris* – Grand Mars changeant ;
- *Satyrium w-album* – Thécla de l'orme ;
- *Thecla betulae* – Thécla du bouleau.

### 5. Les espèces bénéficiant d'une protection stricte sur l'ensemble du territoire régional

Les espèces de l'annexe II.2 de l'Ordonnance, bénéficiant d'une protection stricte sur l'ensemble du territoire régional, et les espèces de l'annexe II.3 de l'Ordonnance, bénéficiant d'une protection stricte géographiquement limitée, pour lesquelles des objectifs de conservation sont fixés conformément à l'article 40, § 4 de l'Ordonnance, sont les suivantes :

1° Espèces animales :

- *Myotis brandtii* – Murin de Brandt ;
- *Myotis mystacinus* – Murin à moustaches ;
- *Myotis nattereri* – Murin de Natterer ;
- *Plecotus auritus* – Oreillard commun ;
- *Plecotus austriacus* – Oreillard gris ;
- *Pipistrellus pygmaeus* – Pipistrelle pygmée ;
- *Myotis daubentonii* – Murin de Daubenton ;
- *Nyctalus noctula* – Noctule commune ;
- *Nyctalus leisleri* – Noctule de Leisler ;
- *Pipistrellus nathusii* – Pipistrelle de Nathusius ;
- *Eptesicus serotinus* – Sérotine commune ;
- *Pipistrellus pipistrellus* – Pipistrelle commune ;
- *Pipistrellus kuhlii* – Pipistrelle de Kuhl ;
- *Mustela putorius* – Putois ;
- *Mustela nivalis* – Belette ;
- *Neomys fodiens* – Musaraigne aquatique ;
- *Micromys minutus* – Rat des moissons ;
- *Accipiter gentilis* – Autour des palombes ;
- *Rallus aquaticus* – Râle d'eau ;
- *Scolopax rusticola* – Bécasse des bois ;
- *Locustella naevia* – Locustelle tachetée ;
- *Acrocephalus scirpaceus* – Rousserole effarvate ;
- *Acrocephalus palustris* – Rousserole verderolle ;
- *Sylvia curruca* – Fauvette babillarde ;
- *Sylvia communis* – Fauvette grisette ;
- *Lissotriton vulgaris* – Triton ponctué ;
- *Lissotriton helveticus* – Triton palmé ;
- *Ichthyosaura alpestris* – Triton alpestre ;
- *Proserpinus proserpina* – Sphinx de l'épilobe ;
- *Lycaena phlaeas* – Cuivré commun ;
- *Aphantopus hyperantus* – Tristan ;



2° Espèces végétales :

- *Neottia ovata* – Listère à feuilles ovales ;
- *Epipactis phyllanthes* – Epipactis à fleurs pendantes ;
- *Dactylorhiza fuchsii* – Orchis de Fuchs ;
- *Dactylorhiza maculata* – Orchis tacheté ;
- *Dactylorhiza praetermissa* – Orchis négligé ;
- *Ophrys apifera* – Ophrys abeille ;
- *Lycopodium clavatum* – Lycopode en massue



## 5. IMPORTANCE RELATIVE DES STATIONS

Toutes les stations ne sont pas désignées pour tous les habitats et espèces. Certains habitats ou espèces ne s'observent que dans une ou quelques stations, d'autres sont plus largement répandus. Dans le cadre de l'actualisation des mesures de gestion, il est utile de savoir quels sont les habitats ou espèces particulièrement importants dans chaque station, pour que les mesures de gestion puissent en tenir compte au mieux.

### Habitats

Pour déterminer l'importance relative de chaque station pour les différents habitats, la superficie d'un habitat présente dans la station est comparée à la superficie totale de cet habitat dans l'ensemble de la ZSC. La station doit être considérée comme importante pour l'habitat si le pourcentage correspondant est de 0 à 10 %, comme très importante s'il est de 11 à 30 %, et comme d'importance capitale s'il est > 30 %.

Ce tableau fait apparaître l'importance capitale de la station IA1 Forêt de Soignes pour une grande partie des habitats et végétations d'intérêt régional rencontrés. Ce qui n'est guère étonnant, lorsqu'on sait que cette station occupe plus de 80 % de la superficie de la ZSC.

L'arrêté de désignation renseigne aussi la présence localisée des habitats 4030 et 7220, sous forme « d'habitats ponctuels ». Pour l'habitat 7220 (sources pétrifiantes), c'est inhérent à ce type d'habitat particulièrement rare lié à des conditions abiotiques très spécifiques, et présent le plus souvent de manière ponctuelle au milieu d'autres habitats. La superficie totale d'habitat 7220 est estimée à moins d'un demi-hectare, et celle de l'habitat 4030 (reliques de lande à bruyères) à moins de 5 ha.

Pour chaque station, le plan de gestion correspondant reprendra brièvement la liste des habitats et espèces présents dans la station et leur importance relative par rapport à l'ensemble de la ZSC.



## 6. OBJECTIFS DE CONSERVATION APPLICABLES

Sur ce point, on se référera intégralement au tableau de l'Annexe 4 de l'arrêté de désignation. Ce tableau constitue également le cadre explicite pour la mise en œuvre des mesures de conservation.

Le tableau ci-dessous reprend les points d'attention des habitats et espèces pour lesquels des objectifs d'extension ou de développement ont été formulés, et pour lesquels les objectifs vont donc plus loin que la simple conservation de l'habitat ou l'espèce. Les objectifs quantitatifs pour des espèces qui résultent d'objectifs qualitatifs pour des habitats (améliorations de l'habitat qui ne nécessitent pas d'efforts quantitatifs particuliers) ne sont pas repris ci-dessous.

### Extensions et/ou conversions d'habitats souhaitées

Le tableau des objectifs de conservation mentionne un certain nombre d'extensions d'habitat souhaitées. Les lieux de mise en œuvre de ces extensions doivent être déterminés en concertation avec le groupe de pilotage.

Tableau 3 : Objectifs d'extension et de conversion en faveur d'habitats

Habitat	Objectif quantitatif	Superficie actuelle	Superficie souhaitée	Station(s) concernée(s)
4030	- développer des zones de landes (temporaires) dans des clairières d'habitats forestiers acidophiles (9120 et 9190) - maillage de ce type d'habitat en Forêt de Soignes et dans la Vallée de la Woluwe	< 5ha	Pas d'indication de superficie. Élément de bonne qualité structurelle dans les habitats 9120 et 9190 ; intégration dans un réseau cohérent	IA1
6430 – sous-type Lisières forestières	- développement, dans au moins 10 endroits, de lisières d'au moins 100 m de longueur et 15m de largeur entre les bois et les milieux ouverts ; - développement d'une végétation de lisière sur une longueur d'environ 10 km, de préférence dans des endroits humides	1,9 ha		Toutes les stations avec des transitions bois/milieu ouvert
HIR Prairies à Populage des marais ( <i>Caltha palustris</i> )	Utiliser les opportunités d'extension lors des aménagements écologiques entre les biotopes terrestres et aquatiques	2,4 ha		
HIR Roselières	Utiliser les opportunités d'extension lors des aménagements écologiques entre les biotopes terrestres et aquatiques	3 ha		
HIR Magnocariçaies	Utiliser les opportunités d'extension lors des aménagements écologiques entre les biotopes terrestres et aquatiques	1 ha		

Tableau 4 : Objectifs d'extension et de conversion en faveur d'espèces

Espèce	Objectif	Population actuelle	Population souhaitée	Station(s) concernée(s)
<i>Vertigo angustior</i>	Si possible, extension et développement des populations	Mise en œuvre d'un réseau d'habitats favorables à l'espèce dans la Vallée de la Woluwe		IB11 ; IB en général
Lucane cerf-volant	Si possible, extension des populations et développement de celles-ci dans au moins 3 sites de reproduction	Mise en œuvre d'un réseau d'habitats naturels et artificiels (totems) favorables à l'espèce, au départ des lieux où l'espèce est présente	Présence sur au moins 3 sites de reproduction	IA1 ; IA3 ; IA4 ; IA11 ; IB2
Bouvière	Extension progressive des populations existantes	Mise en œuvre d'un réseau d'habitats favorables à l'espèce		IA1 ; IA3 ; IA4 ; IB7 ; IB11
Triton crêté	Retour d'une population viable en Région bruxelloise	Mise en œuvre d'un réseau d'habitats favorables à l'espèce		IA1
Chauves-souris en général	Si possible, développement des populations	- maintien ou développement de lisières étagées entre les bois et les milieux ouverts - réalisation progressive d'un paysage varié constitué de zones boisées et de lisières ainsi que de biotopes urbains et d'éléments linéaires du paysage - réalisation progressive d'une amélioration qualitative de l'habitat des espèces par une restauration écologique des mares, zones marécageuses et étangs existants. - augmentation du nombre d'arbres à cavités, à 7 à 10 arbres/ha - étude et exploitation des opportunités d'aménagement de nouveaux gîtes, en particulier là où la présence de chauves-souris a été confirmée, notamment : • Rouge-Cloître : prieuré (combles), ferme (caves), cave souterraine à l'arrière de la ferme ; Domaine Huart : ancienne glacière. • Jardin Massart : ancien déversoir de l'étang. • Parc Tournay-Solvay : glacière et caves aménagées du château • Domaine des Silex : ancien garage • Caves de l'ancien château du Clos des Chênes • Souterrains en pierre du pays et/ou en briques sous les drèves en Forêt de Soignes, la drève de Lorraine, la chaussée de Waterloo, le ring Ro et la ligne de chemin de fer 161 en Forêt de Soignes • Bois de la Cambre : souterrain		Toutes les stations.



## 7. ÉCOLOGIE DU PAYSAGE

Les stations de la ZSCI sont toutes des éléments importants du Réseau écologique bruxellois, et font généralement partie des zones noyaux de ce réseau. La Forêt de Soignes et ses environs constituent le plus grand noyau de milieux (semi-)naturels en Région de Bruxelles-Capitale. Par ses connexions directes avec des zones naturelles des autres Régions, elle constitue également à plus grande échelle un élément essentiel du maillage écologique en Belgique.

Pour de très nombreuses espèces, et notamment pour les chauves-souris, l'important n'est pas seulement la qualité écologique au sein des stations de la ZSCI, mais aussi les connexions entre les stations. Le Rapport sur les objectifs de conservation de la ZSC I (Aeolus, 2008) avait, de manière théorique, tenté d'identifier les connexions les plus importantes pour les chauves-souris. Il est important d'intégrer ces connaissances dans les plans de gestion des stations.

- Pour les espèces qui chassent de préférence en forêt et préfèrent les paysages comportant une grande part de végétation ligneuse, les connexions internes en Forêt de Soignes (IA1) et dans les stations directement voisines (stations IA2, IA3, IA4, IA5, IA6, IA7, IA8, IA9, IA12 et IA13) ont une très grande importance. Ces connexions sont fortement impactées par l'effet de morcellement des grands axes routiers.
- Pour les espèces qui chassent de préférence dans les zones humides et au-dessus de plans d'eau et qui ont leurs gîtes d'été en forêt, ainsi que les espèces qui chassent dans une grande diversité de milieux, une bonne accessibilité des stations contenant de grands plans d'eau et des vallées de ruisseaux en Forêt de Soignes et dans la Vallée de la Woluwe est également essentielle.

Ceci est présenté de manière visuelle dans les figures qui suivent :



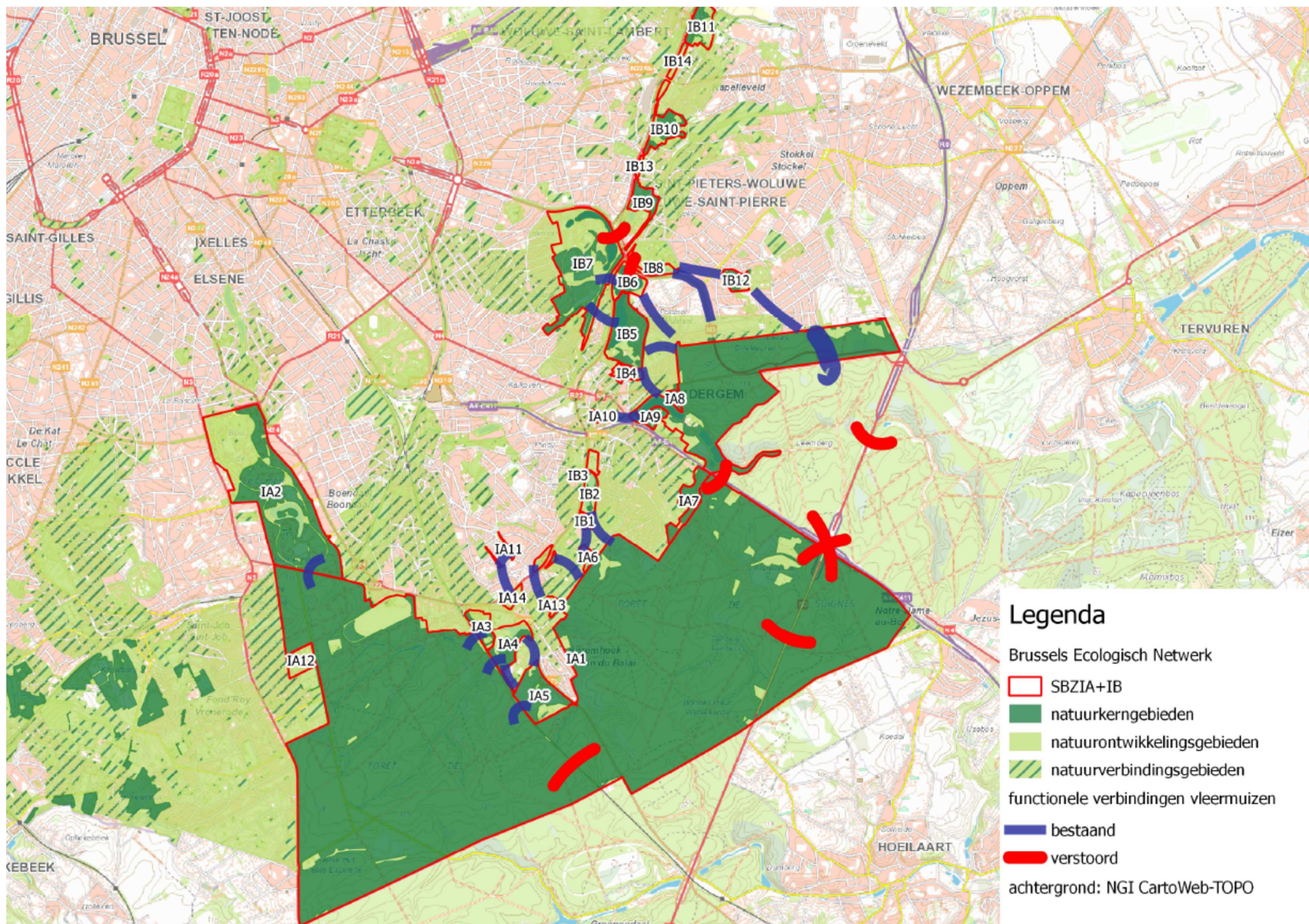


Figure 3 : Situation de la ZSC dans le Réseau écologique bruxellois, avec indication des connexions écologiques importantes (existantes ou perturbées) entre les stations.



Dans un contexte plus large, la figure ci-dessous indique les connexions potentielles extérieures à la ZSCI (selon Aeolus 2008).

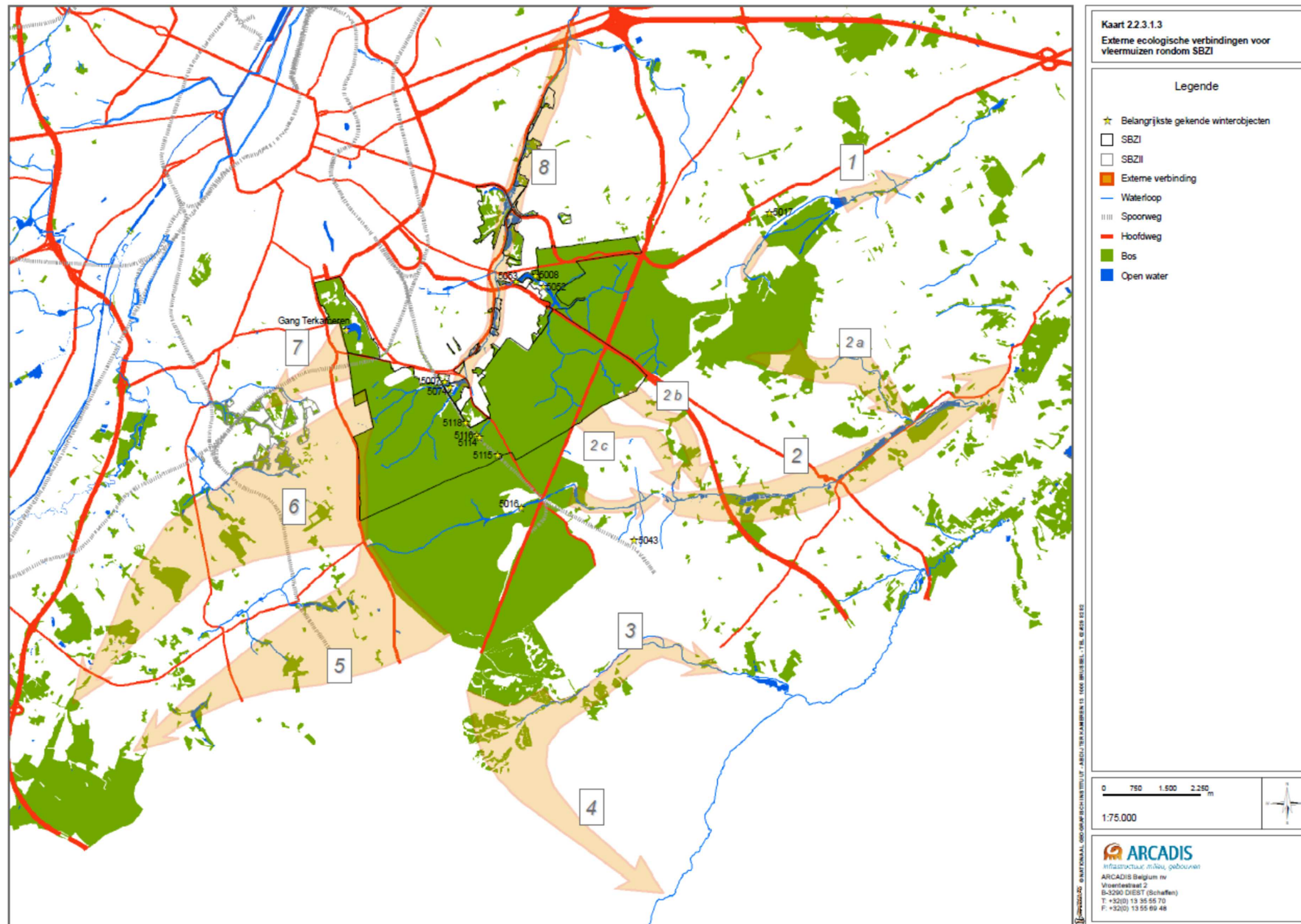


Figure 4 : Connexions potentielles extérieures à la ZSCI





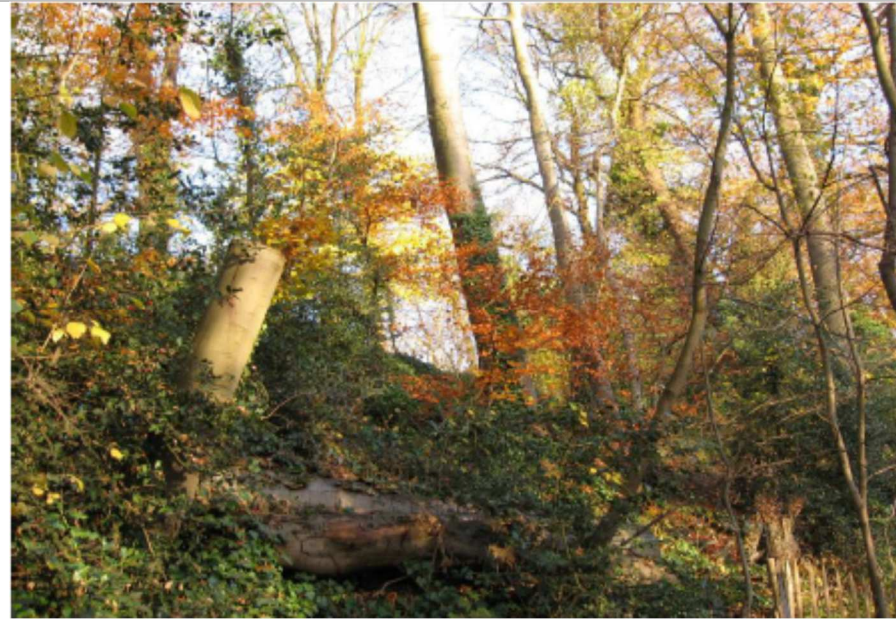
Rédaction : Sweco Belgium sa & Hesselteer sprl : Sofie Fabri, Guy Geudens, Guy Heutz, Tom Neels  
Comité de lecture : Bruxelles Environnement – BE  
Éditeur responsable : F. Fontaine et B. Dewulf – Avenue du Port 86C/3000- 1000 Bruxelles  
Numéro de projet : 5029240008



7.4 ANNEXE 4 : ANNEXE PHOTOGRAPHIQUE POUR LA STATION IA10 PARC DU BERGOJE (PHOTOS SWECO MAI 2018 ET ARCADIS ETE ET HIVER 2007)



IA10\_01. Zone de parc près de l'entrée ouest (zone 1), vue de la zone 2 (direction nord-ouest). Le Roodkloosterbeek coule à gauche de la clôture et y disparaît sous terre.



IA10\_02. Vue du talus boisé (habitat 9130), où les arbres creux et le bois mort sont assez bien représentés.



IA10\_03. L'habitat de forêt alluviale et l'étang à l'arrière-plan (zones 2 et 5). A l'avant à gauche, un buisson de symphorine (exotique), et dessous, de l'ail des ours (*Allium ursinum*) et du lamier jaune (*Lamium galeobdolon*). Recrû ligneux d'ormes (*Ulmus sp.*), noisetier (*Corylus avellana*), érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) et sureau noir (*Sambucus nigra*).



IA10\_04a. La petite île dans l'étang (zone 5) en hiver 2007.



IA10\_04b. La petite île dans l'étang (zone 5) au printemps 2018.



IA10\_05. Petite retenue / ouvrage d'art de répartition, d'où l'eau venant du ruisseau se disperse en direction de l'étang.

## 7.5 ANNEXE 5 - ANNEXE CARTOGRAPHIQUE POUR LA STATION IA10

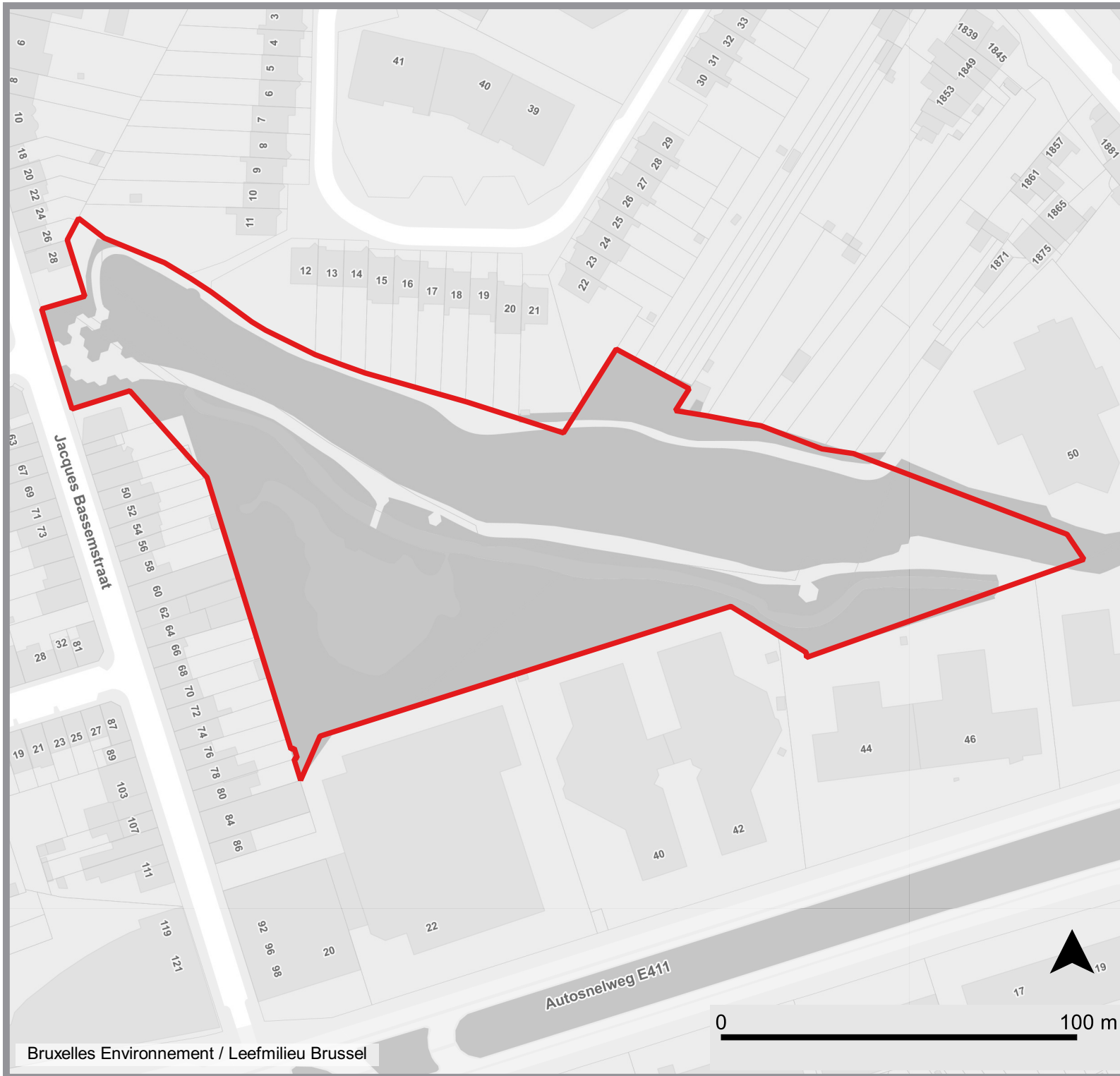


## Kaart 1.1

### Situering deelgebied IA10 en kadastrale percelen

#### Legenda

 deelgebied IA10



## Kaart 1.2


### Bestemmingen deelgebied IA10 (gewestelijk bestemmingsplan (GBP))

#### Legenda

 deelgebied IA10

bestemmingen

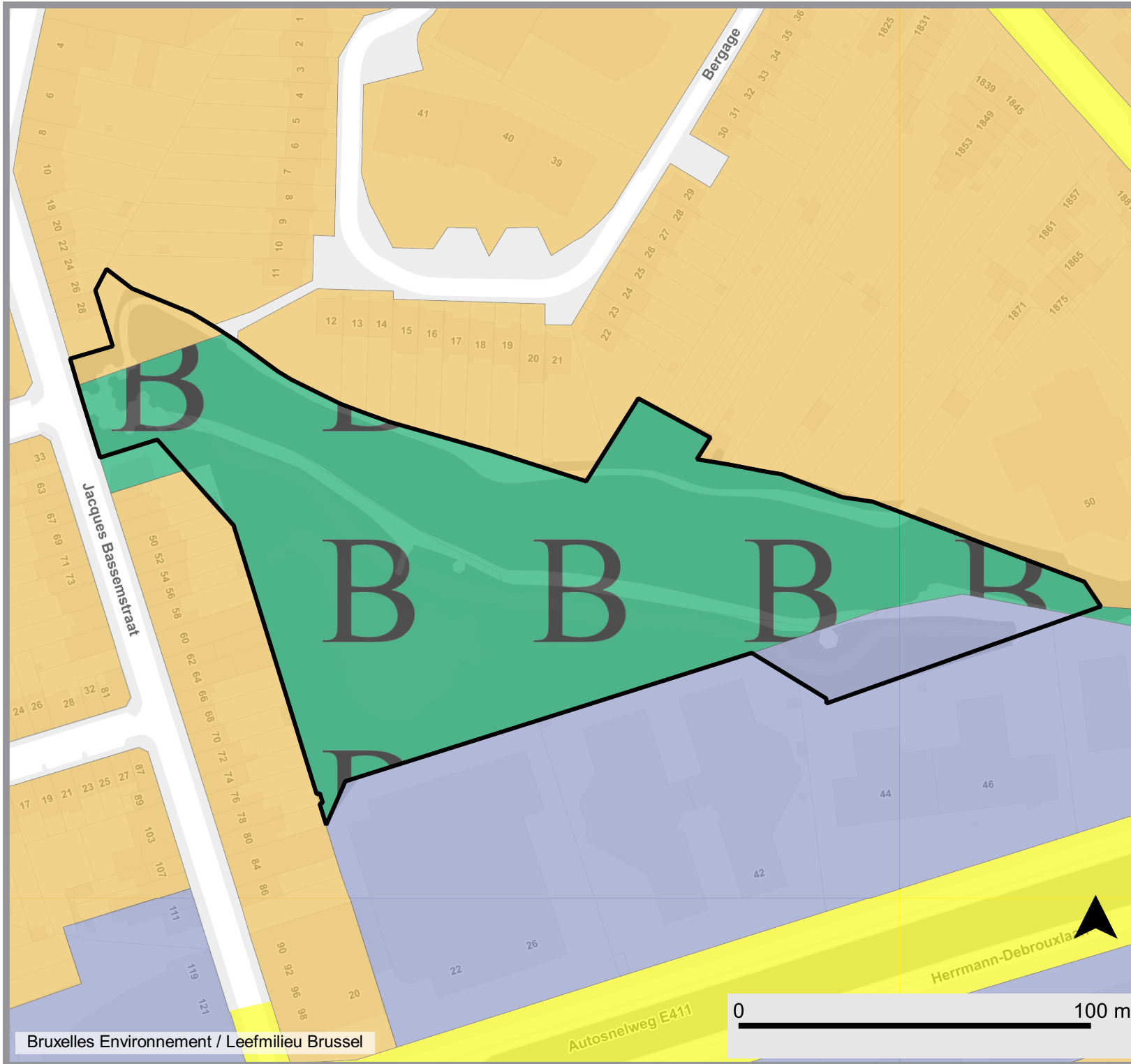
 Parkgebied

 Woongebied

 Groengebied met hoogbiologische waarde

 Structurerende ruimte

 Administratiegebied



Fond de plan / Achtergrond :  
Brussels UrbIS ©© - CIRB-CIBG  
© IGN-NGI




## Kaart 1.3


### Habitattypes van communautair belang en hun verwachte evoluties in deelgebied IA10

#### Legenda


 deelgebied IA10

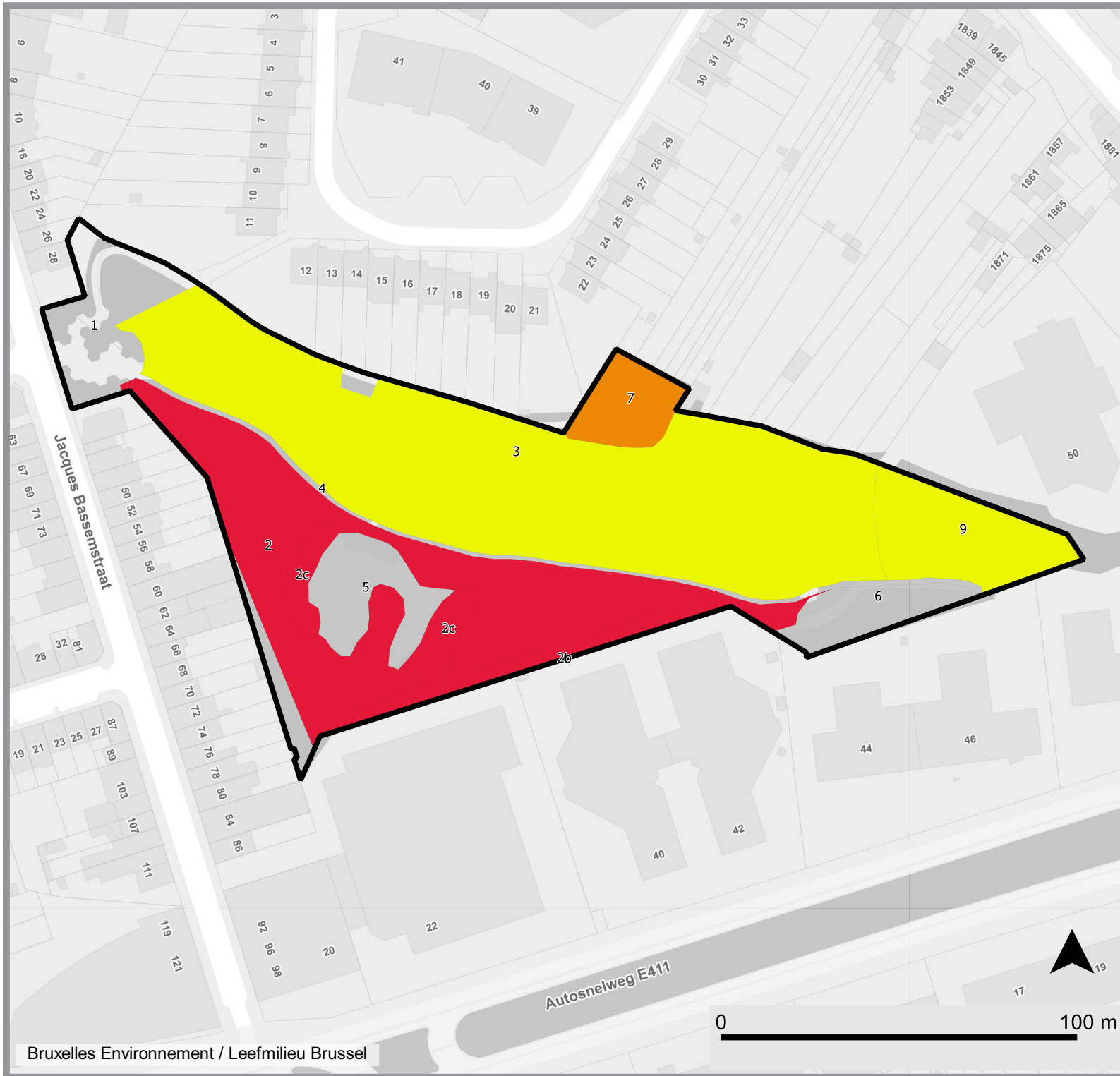
 zones habitats

#### habitats

 9120 Zuurminnende beukenbossen

 9130 Beukenbossen Asperulo-Fagetum

 91E0 Alluviale bossen subtype  
Vogelkers-Essenbos




## Kaart 1.4


### Overige natuurtypes in deelgebied IA10

#### Legenda


 deelgebied IA10

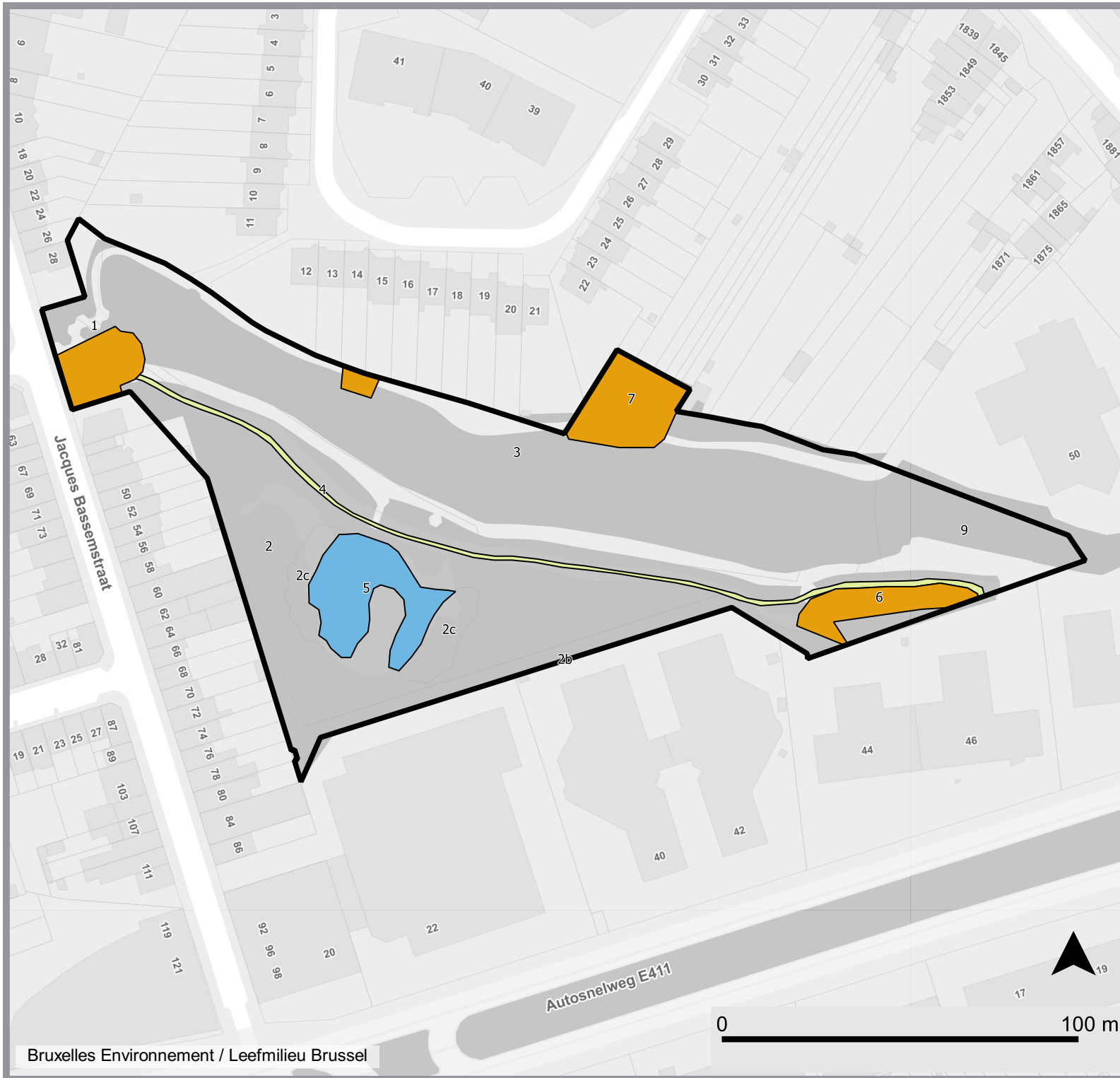
 zones habitats

#### overige natuurtypes binnen SBZ

 Gemeenschappen van kleine voedselrijke wa

 Kroos-Schedefonteinkruid

 Tuinen en parken (+ gebouwen)



Fond de plan / Achtergrond :  
Brussels UrbIS ©© - CIRB-CIBG  
© IGN-NGI


## Kaart 2.1


### Beheerdoelstellingen in deelgebied IA10

#### Legenda

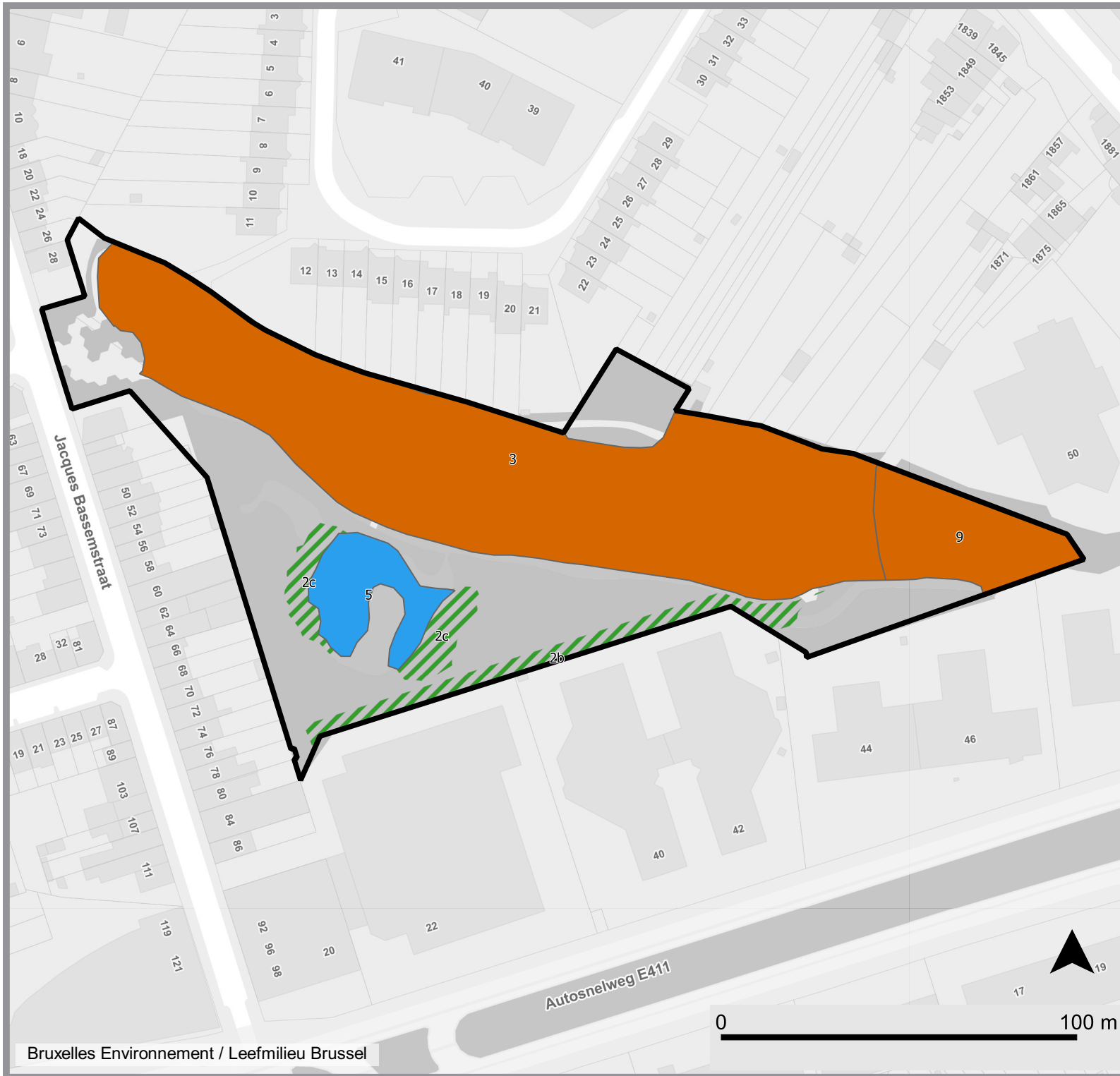
 deelgebied IA10

beheerdoelen

 Type 4 - gemengd eikenbos

 Type 8 - ecologische bosrand

 vijver



## Kaart 2.2

### Beheermaatregelen in deelgebied IA10

#### Legenda

-  deelgebied IA10
- beheermaatregelen**
-  behoud en onderhoud paden
-  exotenbeheer
-  sterk dunnen boomlaag
-  ecologisch vijverbeheer
-  hakhoutbeheer (gefaseerd, i.f.v. bosrand)
-  maaibeheer gericht op instandhouden verlandingsvegetaties
-  nulbeheer
-  regulier parkbeheer
-  selectieve bevoordeling habitattypische soorten in boomlaag + exotenbeheer



Fond de plan / Achtergrond :  
Brussels UrbIS ©© - CIRB-CIBG  
© IGN-NGI

Carte 1.1 Localisation de la station A10 et parcelles cadastrales

NL	FR
Legenda	Légende
Deelgebied IA10	Station IA10

Carte 1.2 Affectations du sol de la station IA10 selon le PRAS

NL	FR
Legenda	Légende
Deelgebied IA10	Station IA10
bestemmingen	Affectations
Parkgebied	Zone de parc
Woongebied	Zone d'habitat
Groengebied met hoogbiologische waarde	Zone verte de haute valeur biologique
Structurerende ruimte	Espace structurante
Administratiegebied	Zone administrative

Carte 1.3 Habitats d'intérêt communautaire et leur évolution attendue dans la station IA10

NL	FR
Legenda	Légende
Deelgebied IA10	Station IA10
Zones habitats	Habitats
9120 Zuurminnende beukenbossen	9120 Hêtraie acidophile
9130 Beukenbossen <i>Asperulo-Fagetum</i>	9130 Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>
91E0 Alluviale bossen subtype Vogelkers-Essenbos	91E0 Forêts alluviales, sous-type frênaie-ormaise à cerisier à grappes

Carte 1.4 Autres biotopes et types de nature dans la station IA10

NL	FR
Legenda	Légende
Deelgebied IA10	Station IA10
Overige natuurtypen binnen SBZ	Autres milieux (semi-)naturels dans la station
Gemeenschappen van smalle voedselrijke waterlopen	Communautés des cours d'eau étroites
Kroos-Schedefonteinkruid	Potamot pectiné
Tuinen en parken (+ gebouwen)	Jardins et parcs (+ bâtiments)

Carte 2.1 Objectifs de gestion dans la station IA10

NL	FR
Legenda	Légende
Deelgebied IA10	Station IA10
Type 4 - gemengd eikenbos	Type 4 - Chênaie mélangée
Type 8 - ecologische bosrand	Type 8 - Lisière écologique
vijver	etang

Carte 2.2 Mesures de gestion dans la station IA10

NL	FR
Legenda	Légende
Deelgebied IA10	Station IA10
Beheermaatregelen	Mesures de gestion
behoud en onderhoud paden	Sentier à conserver et entretenir
exotenbeheer	gestion des espèces exotiques
sterk dunnen boomlaag	éclaircissement fort de la strate arborescente
ecologisch vijverbeheer	Gestion d'étang écologique
hakhoutbeheer (gefaseerd, i.f.v. bosrand)	Gestion en taillis (phasé en fonction de la lisière)
maaibeheer gericht op instandhouden verlandingsvegetaties	Fauche pour limiter l'atterrissement dû à la végétation
nulbeheer	Ne pas intervenir
regulier parkbeheer	Gestion de parc ordinaire
selectieve bevoordeling habitattypische soorten in boomlaag + exotenbeheer	éclaircies sélectives en faveur d'essences typiques de l'habitat + gestion des espèces exotiques



Rédaction : Sweco Belgium s.a. (Royal Haskoning DHV) et Hesselteer sprl : Guy Heutz, Sofie Fabri, Guy Geudens

Comité de lecture : Bruxelles Environnement – BE

Éditeur responsable : F. Fontaine et M. Gryseels – Avenue du Port 86C/3000- 1000 Bruxelles

Numéro de projet : 5029240008

